

RAPPORT DU PLAIDOYER DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES POUR LA FINALISATION DE LA RENEGOCIATION DES CONTRATS MINIERS EN RDC

« CAS TFM ET KMT »

1. Introduction

La société civile Congolaise qui œuvre dans le secteur des ressources naturelles est engagée à suivre le processus de renégociation des contrats miniers entre l'état Congolais et les entreprises minières. La société civile suit ce processus depuis la revisitation des contrats.

Le but poursuivi par la société civile en s'engageant dans ce plaidoyer de renégociation des contrats miniers est d'amener les parties impliquées au processus d'arriver à se mettre d'accord dans les négociations pour l'intérêt de toutes les parties afin de trouver un dosage équilibré entre l'activité économique, le respect de l'environnement, les préoccupations sociales et de bons systèmes de gouvernance. Dans le cadre de ce plaidoyer, la société civile a entrepris beaucoup d'actions pour pousser les entreprises minières et l'état Congolais à aller jusqu'au bout avec le processus dans la transparence. Dans le cas particulier la société civile est intéressée au blocage dans les négociations entre d'une part le gouvernement Congolais et Tenke Fungurume Mining, TFM en sigle et d'autre part entre le gouvernement Congolais et Kingamyambo Musonoi Tailings en sigle KMT. De ces deux contrats, le contrat TFM est le plus important et stratégique pour le pays.

1.1 Contexte

En date du 11 juin 2007, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avait procédé au lancement officiel des travaux de la Commission de révisitation des contrats miniers conclus entre l'Etat congolais et/ou les Entreprises publiques congolaises avec des investisseurs privés pour le développement des projets miniers.

Constituée d'environ 30 membres, venant de la Présidence de la République, de la Primature et des différents Ministères du Gouvernement, la Commission de révisitation était dirigée par Alexis Mikandji, Directeur de Cabinet du Ministre des Mines.

Quatre organisations non étatiques ont assisté aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs, sans voix délibérative, à savoir, Avocats Verts, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association Nationale des Entreprises du Portefeuille (ANEP) et le Centre d'Etudes pour l'Action Sociale. La méthodologie adoptée par la Commission a consisté en l'analyse des contrats et autres documents, à l'audition des mandataires des entreprises publiques et paraétatiques ainsi que des différents partenaires aux contrats et enfin à des descentes sur terrain afin de compléter les informations disponibles.

S'agissant particulièrement de l'analyse des contrats, la Commission a opté pour la procédure de travail suivante :

- La fixation des critères d'évaluation des contrats

- La classification des contrats en trois catégories, à savoir, la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C.

Par ailleurs, la Commission a enrichi ses analyses par des contributions provenant des diverses sources notamment des ONG nationales et internationales, à l'instar de la Fondation CARTER et de la Fondation OSISA.¹ Ces travaux avaient été initiés entre autres à la suite d'une part à la pression de la société civile congolaise et d'autre part aux recommandations des travaux de Dialogue Inter Congolais tenus en Afrique du Sud et de la Commission Lutundula.

Pendant que la commission gouvernementale de révisitation tenait ses travaux, la société civile congolaise avait pour sa part organisé sa propre révisitation dont le rapport fut transmis au gouvernement pour sa prise en compte.

Plus de six mois après, les travaux de la commission de révisitation prirent fin et le gouvernement rendra officiellement public le rapport au mois de mars 2008. La grande préoccupation de la société civile pendant la revisitations était le manque de transparence dans le processus que menait le gouvernement. Le gouvernement avait raté la chance de regagner la confiance du peuple congolais.

Après avoir institué un Panel des Ministres et après avoir autorisé les entreprises minières à renégocier leurs partenariats suivant les termes de référence rendus publics, celui-ci avait approuvé le rapport de la révisitation des contrats miniers en Conseil des Ministres le 19 décembre 2008. Plusieurs décisions furent prises dans cette réunion du gouvernement, notamment la poursuite des négociations avec six entreprises n'ayant pas accédé aux exigences du gouvernement. Il s'agissait des entreprises ci-après : Mwana Africa, la Minière d'Or de Kisenge (MDDK), Banro, ANGLOGOLD KILO (AGK), Kingamyanbo Musonoi Tailings (KMT) et Tenke Fungurume Mining (TFM).

A la fin de la poursuite de la deuxième phase de négociation, TFM et KMT vont continuer à refuser de se mettre d'accord avec le Gouvernement Congolais, invoquant plusieurs dispositions contractuelles. A ce sujet et sous l'impulsion de *Southern Africa Resource Watch*, SARW en sigle (Observatoire des Ressources Naturelles en Afrique Australe), les organisations de la société civile Congolaise s'étaient réunies le 19 mars 2009 au CEPAS à Kinshasa pour évaluer le processus de révisitation après la publication de rapport par le gouvernement, réunion à la fin de laquelle une déclaration était faite à la presse, invitant les entreprises TFM et KMT à se mettre d'accord avec le gouvernement sur la révision de certaines dispositions de leurs partenariats.

A la suite de cette déclaration, la société civile sera ainsi invitée à Kinshasa par TFM et KMT pour échanger sur ladite déclaration. Dans ce même ordre d'idées, elle tiendra aussi une réunion avec le Ministère des Mines et la Gécamines pour avoir la position actuelle du gouvernement sur le cas de ces deux entreprises. Elle a été aussi invitée par la représentation au Congo de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale.

¹ Rapport de la Commission de Révisitation, 2007, 4.

Dans son programme, la société civile a envisagé plusieurs activités à entreprendre dans le cadre de son plaidoyer, notamment la visite au Katanga des installations de ces deux entreprises et la rencontre avec certaines personnalités de cette province avant de se prononcer sur cette question de renégociation des contrats miniers.

1.2 L'importance de la renégociation

S'il y a un pays où le paradoxe de l'abondance et de la pauvreté se manifestent outrancièrement, c'est la République Démocratique du Congo (RDC). La RDC possède des ressources naturelles abondantes qui contribuent de manière insignifiante à la croissance et au développement du pays. Malgré cette abondance des ressources naturelles et leur exploitation généralisée, la majorité des Congolais vit avec moins d'un dollar par jour. Deux questions simple mais fondamentales se posent: Pourquoi les minerais Congolais ne profitent pas au peuple Congolais? Pourquoi ailleurs, les autres réussissent à mettre a profit leur minerais pour construire des villes, donner aux populations de l'eau potable, de l'électricité, construire des écoles et des hôpitaux? Il ya deux raisons qui expliquent la situation Congolaise. Premièrement, c'est dû à la mauvaise gestion délibérée des ressources minérales par l'élite politique congolaise. Les contrats léonins qui ont révolté plus d'un observateur et conduit à la renégociation, ne sont qu'un symptôme d'un grand malaise qui caractérise l'Etat Congolais en générale et l'industrie extractive en particulier. Aussi longtemps qu'on ne se sera pas attaqué aux causes qui touchent à la bonne gouvernance et à la transparence dans la gestion des ressources naturelles, on aura pas résolu le problème d'équité dans la distribution des revenus en RDC.

Deuxièmement, c'est la persistance d'une structure d'exploitation des minerais qui bénéficie plus aux étrangers qu'au peuple Congolais. L'exploitation des ressources minières en RDC est l'antidote de la qualification que voulait lui donner le Professeur Wamba dia Wamba dans sa publication intitulée "Congolisation des ressources minières." Nous assistons par contre à la "Décongolisation", vue comme un processus de la création d'un Congo qui favorise les intérêts étrangers par rapport aux intérêts nationaux. Le comble est que ce sont les Congolais eux-mêmes, animés d'un esprit cupide, qui jouent le rôle de catalyseur favorisant les vagues de pillages sophistiqués, systématiques et successifs des minerais par les compagnies étrangères. Le Congo continue à exister comme pendant la colonisation. Les ressources naturelles du pays sont exploitées au profit des autres peuples. Les pays occidentaux en collaboration avec les dirigeants politiques Congolais continuent le pillage. La spoliation est facilitée par l'élite Congolaise qui se contente des miettes que l'exploitant capitaliste lui donne pendant que le peuple Congolais croupit dans la misère.

Certainement les méthodes utilisées pour piller change avec le temps et les circonstances. Il est passé d'un système illégal de pendant la colonisation à une forme légale de pillage qui est caractérisée aujourd'hui par la signature des contrats léonins. L'objectif est le même. Il s'agit d'extraire autant que possible les ressources naturelles à vil prix si pas gratuitement. Donc, la méthode pour accéder aux ressources s'adapte aux changements de la nature de la société Congolaise. La méthode est constamment redéfinie pour accomplir le même plan (assurer

l'accès facile aux ressources de la RDC). Chaque fois que le capitaliste se bute à un certain réveil de conscience du Congolais de protéger ses ressources contre sa prédation, il change son modus operandi ou apporte l'instabilité. Donc, ce processus de destruction et de reconstruction de la méthode de pillage devrait être minutieusement analysé et bien compris pour permettre au congolais d'arrêter une fois pour toute le bradage de ses ressources naturelles.

N'est pas on dit qu'il ya toujours une lunette de lumière à la fin du tunnel ? Le déséquilibre ayant été flagrant, frisant l'irresponsabilité, c'est dans le but de réajuster le partage que les renégociations des contrats miniers sont intervenues. Pour une fois, l'agent politique Congolais vient de comprendre qu'il y avait un problème à résoudre. Mais la renégociation ne pourra rendre justice que si l'élite Congolaise qui renégocie est honnête et soucieuse du bien être du peuple Congolais. La renégociation doit être une reconsolidation ou une réappropriation de certains droits en faveur de la communauté nationale. Encore, la renégociation n'étant pas une fin en elle-même, l'agent politique doit imprimer une vision claire et indiquer une direction pour que les ressources contribuent au développement du pays et au bonheur de la population. Si cette renégociation des contrats ne donne pas les résultats escomptés ou tourne en une nouvelle adaptation du système de pillage, le peuple devra dénoncer cette tricherie.

L'action entreprise par le gouvernement de la République de renégocier les contrats miniers s'inscrit donc dans le souci de remettre l'équité dans le partage des revenus entre les investisseurs et l'Etat Congolais. Le processus de renégociation des contrats à lui seul n'est pas suffisant pour placer l'industrie extractive comme principale machine développement. Nous sommes aussi conscients que pour que le peuple Congolais puisse réellement bénéficier de ses ressources naturelles, la spoliation/ le vol des revenus par les responsables Congolais doit arrêter.

1.3 Objectif du plaidoyer

L'objectif global visé par la société civile Congolaise est celui d'amener le gouvernement Congolais et les deux entreprises (TFM et KMT) de renégocier les contrats miniers dans la transparence en tenant compte des intérêts du peuple Congolais, propriétaires des ressources. Il s'agit ainsi de trouver des solutions ou accords au blocage du processus de renégociation entre le gouvernement et la Gécamines d'une part et d'autre part les sociétés TFM et KMT.

Les organisations de la société civile se sont données comme objectifs spécifiques:

- De jouer le rôle de médiation;
- D'amener le gouvernement et les entreprises TFM–KMT à signer les accords de révision des termes de leurs partenariats;
- De promouvoir la transparence dans le processus de renégociation des contrats miniers et la bonne gouvernance des ressources minières en générale
- D'organiser de plaidoyers auprès du Président de la République, de deux Présidents du Parlement (Sénat et de l'Assemblée Nationale), du Premier Ministre, l'Assemblée Provinciale du Katanga, le Gouverneur du Katanga, la Société Civile

du Katanga et de Kolwezi, des Ambassades des Etats-Unis, du Canada, de la Banque Mondiale, de la BAD, de la Banque Européenne d'Investissement, etc;

- De solliciter l'implication des organisations regionales et internationales pour amener TFM et KMT à signer des contrats équilibrés avec l'Etat Congolais.
- De mobiliser le peuple congolais sur les questions relatives à l'exploitation minières

1.4 Méthode de travail

La méthode de travail a consisté en réunions d'analyse de la situation, compilation des documents nécessaires, contacts avec les différentes parties impliquées dans la renégociation des contrats, à savoir, les entreprises, le gouvernement, les organisations de la société civile, les populations locales, l'élaboration et la diffusion de déclarations, l'organisation des émissions télévisées, les visites de terrain.

2. Le Rôle de la Société Civile dans la Révisitation et Renégociation des Contrats Miniers

Il y a lieu de noter que la société civile tant nationale qu'internationale a joué un rôle important dans le processus de révisitation des contrats miniers tant dans sa convocation que dans les travaux proprement dits.

2.1 Financement du Ministère des Mines et organisation d'une commission parallèle

Les travaux de la révisitation des contrats miniers en République Démocratique du Congo ont été pris en charge par le Gouvernement. Mais, il faut signaler la contribution financière de la *Fondation Open Society Initiative for Southern Africa*, OSISA en sigle, qui avait permis de démarrer les travaux au mois de juin 2007. La même Fondation a financé aussi pendant la même période les travaux de la révisitation des contrats miniers organisés par la société civile congolaise sous la coordination du CEPAS. La société civile avait revu 12 contrats et les résultats avaient été soumis à l'équipe gouvernemental.

Le but de la révisitation était:²

- Examiner les contrats de partenariat visés à l'article premier ci-dessus et leur impact sur le redressement des dites entreprises et le développement national ;
- Proposer, s'il échet, des modalités de leur révision en vue de corriger ainsi les déséquilibres constatés et les vices y attachés.

Les résultats attendus du rapport de la Commission de révisitation devront arrivés aux points suivants :

- Normaliser les contrats afin de les entourer de l'esprit d'équité dans la distribution des revenus entre Exploitants-Etat congolais-Communautés locales;

² Voir article 2 de l'Arrêté Ministériel n°2745/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 avril 2007 portant mise sur pied de la Commission ministérielle de la révisitation des contrats miniers.

- Assurer une valeur ajoutée aux minerais pour un rendement maximal et un impact économique;
- Sauvegarder l'environnement et l'écosystème pour ne pas porter atteinte à la vie.
- Ces résultats atteints, la population congolaise pourrait se considérer comme bénéficiaire des richesses lui léguées par la nature.

2.2 Publication du rapport de révisitation

La Commission de révisitation des contrats miniers avait clôturé ses travaux en remettant son rapport au Ministre des Mines à la fin de l'année 2007. Ce rapport qui devrait au préalable faire l'objet de l'analyse au Conseil des ministres fut publié le 20 mars 2008. Ce rapport a été publié dans le site du Ministère des Mines, www.miningcongo.cd.

Après la publication de ce rapport, SARW avait pris l'initiative de relever dans ce rapport les griefs et les recommandations formulées sur chaque partenariat et organisera le 5 mai de la même année un atelier pour en débattre.³

Plusieurs analyses ont été relevées par plusieurs organisations, tant nationales qu'internationales.

2.3 Plaidoyer des femmes et des jeunes sur la renégociation

L'Observatoire des Ressources Naturelles en Afrique Australe a soutenu le plaidoyer de regroupement des Femmes et des Jeunes dans le processus de renégociation des contrats miniers pendant les mois d'août et de septembre 2008. Plusieurs activités ont été organisées par ce regroupement, de la mise en niveau à la Conférence-Information du 15 août, en passant par les diverses émissions auprès des différentes chaînes de radio et de télévision de Kinshasa (cfr rapport du regroupement des femmes et des jeunes).

Un Mémoire reprenant les préoccupations et recommandation des femmes et des jeunes avait été signé et distribué tant au Gouvernement qu'au Parlement (Cfr mémoire du 3 septembre 2008).

2.4 Mise en place de la dynamique des organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles

Le 19 mars 2009, par l'initiative SARW une réunion de la Société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles (OSC/RN) a été organisée au CEPAS, à Kinshasa. Elle avait pour objet d'évaluer le processus de révisitation et de renégociation des contrats miniers initié par le Gouvernement et auquel toutes les entreprises ayant des partenariats avec l'Etat avaient souscrit. L'atelier du 19 mars était la résultante des discussions qui avaient eu lieu entre SARW, CENADEP, Réseau Ressources Naturelles (RRN) et Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS). La réunion avait constaté que seuls six contrats restaient à renégocier depuis le mois de novembre et par la suite, quatre avaient trouvé des accords avec le Gouvernement et il ne

³ Les Griefs et Recommandations de la Commission de révisitation des contrats miniers, SARW, Kinshasa, mai 2008.

restait que deux partenariats, TFM et KMT, qui refuseraient de concéder certains droits ou avantages au Gouvernement ou à la Gécamines, notamment le paiement des royalties, de pas de porte, l'augmentation des parts ou actions sociales, la participation à la gestion quotidienne de ces deux sociétés, etc.

Devant le refus de TFM et KMT de respecter les termes de référence et de revenir à la table de renégociation, les organisations de la société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles ont décidé de rompre avec le silence en engageant un débat important qui avait abouti à la formulation des recommandations au Président de la République, au Gouvernement, aux Entreprises publiques, de dresser la liste des actionnaires de TFM et KMT et à la société civile. A l'issue de l'atelier, une déclaration a été lue devant la presse nationale (Voire Annexe 1)

La déclaration du 19 mars 2009 promotrice a donné lieu à des toutes les rencontres que la société civile a eues avec d'une part le gouvernement et la Gécamines et d'autre part, avec les entreprises TFM et KMT et la Banque Mondiale et la société financière internationale. Cinq réunions au total ont eu lieu à Kinshasa avant que la délégation de la société civile puisse effectuer sa mission au Katanga.

Banque mondiale et Société financière internationale

Sept délégués des organisations de la société civile avaient pris part à cette rencontre avec la Banque Mondiale, présidée par Madame Marie-Françoise Nelly, Directrice des Opérations, en présence d'un représentant de la Société Financière Internationale.

Cette rencontre fut organisée à la suite de la déclaration du 19 mars 2009, dans laquelle la Banque Mondiale avait été citée comme institution ayant octroyé un financement à KMT et qui ne fournissait aucun effort d'amener les investisseurs de KMT à respecter les exigences du gouvernement dans le cadre de la transparence des contrats miniers.

Après avoir donné l'objet de l'invitation, Madame Marie-Françoise Nelly a réagi négativement à l'affirmation des OSC/RN qui disait que la Banque Mondiale finançait KMT et que cela risquerait mettre en situation de conflit, l'empêchant de soutenir les efforts du Gouvernement dans la renégociation des contrats.

Elle a résumé la position de la Banque mondiale en ces termes : La Banque Mondiale suit de près le processus de renégociation de ces contrats miniers. Il n'existe aucune participation de la Banque Mondiale d'une quelconque nature au sein de ces deux sociétés précitées. La Banque mondiale apprécie l'implication de la Société civile dans la médiation et apportera sa contribution pour une solution avantageuse à toutes les parties.

Quant à Monsieur Adamou, de la Société Financière Internationale (SFI), il a confirmé la participation de la SFI dans le capital du projet KMT en tant qu'actionnaire minoritaire, participant par le prêt consenti au projet. Par conséquent, la SFI est incapable d'influencer les décisions du Comité de Gestion de cette entreprise. Cependant, Monsieur Adamou a exprimé

le vœu de voir la Société civile s'impliquer davantage dans la résolution du conflit d'intérêt entre la KMT et le Gouvernement.

Rencontre avec le Ministère des Mines

La réunion avec le Ministère des Mines a eu lieu le 23 avril 2009 dans la salle des réunions du Cabinet du Ministre des Mines, en présence du Représentant de la Gécamines à Kinshasa et du Directeur Général du Cadastre Minier. Cette réunion a été présidée par le Directeur de Cabinet du Ministre, Monsieur Alexis Mikandji.

Se sentant interpellé par la déclaration des OSC/RN du 19 mars 2009, le Ministère des Mines a fourni à la délégation des OSC/RN les éléments essentiels en rapport avec les dossiers de TFM et KMT ainsi que les informations générales sur l'évolution des négociations entre les parties. Les Représentants du Ministère des Mines ont noté l'existence de la bonne foi de la majorité des entreprises qui a permis à toutes les parties en négociation de faire des concessions qui ont porté essentiellement sur le paiement des pas-de-porte, l'acceptation du principe des royalties, la sous-traitance, la révision des parts sociales, l'exécution des obligations sociales et environnementales ainsi que la participation des entreprises publiques à la gestion quotidienne.

S'agissant de TFM, les délégués du Ministère ont informé que celle-ci s'oppose entre autres au principe de paiement des royalties, à l'augmentation des parts sociales, à la participation de la Gécamines à la gestion courante, ainsi que toute autres propositions faites par la Gécamines.

En ce qui concerne KMT, celle-ci a accepté le principe de paiement des royalties, pas-de-porte, la participation de la Gécamines dans la gestion courante, la sous-traitance par la Gécamines, mais elle n'accepte pas l'augmentation des royalties à 2 ou 2,5% comme accepté par les autres et tient à ce que les investisseurs aient une prime de gestion de 2%, prime qui anéantirait alors le 1,5% de royalties acceptées en faveur de la Gécamines.

Le Ministère des Mines a loué l'initiative des OSC/RN à travers la démarche de médiation dans l'espoir de rapprocher les points de vue des parties en vue de la finalisation des contrats.

Rencontre avec KMT

Le 30 avril 2009, la délégation des OSC-RN a été reçue par Monsieur Raphaël Ngoy, Administrateur-Directeur Technique de la société KMT dans ses bureaux sis immeuble Congo Futur à la Gombe, de 13heures à 17heures.

Un exposé a été fait par Monsieur NGOY, présentant la société KMT, montrant les activités déjà réalisées, les ressources financières engagées, les propositions faites à la Gécamines, les difficultés rencontrées et les péripéties de toutes les réunions de négociations tenues. En effet, le Projet KMT est un partenariat entre la Gécamines (GCM 12,5%), Industrial Développement Corporation (IDC 10%), International Finance Corporation (SFI 7,5%) et

First Quantum Minerals Ltd (FQM 65%). Le projet KMT porte sur le traitement des rejets de Kingamyambo et de Musonoi, pour une réserve de 1.676.000 tonnes de Cuivre.

Du côté de la société civile, elle a relevé sa préoccupation de voir les points de divergence être résolus pour l'intérêt de toutes les parties. A la fin de la réunion, les parties se sont mises d'accord de se retrouver sur le site à Kolwezi pour visiter les installations de cette société en vue de se prononcer en connaissance de cause.

Rencontre avec TFM

En date du 27 avril 2003, les organisations de la société civile étaient reçues au Bureau de TFM à Kinshasa par deux responsables de l'entreprise, à savoir les Professeurs André Kapanga et Maloba E.Ngoba, tous responsables des Relations Publiques. Après la synthèse de la préoccupation de TFM au sujet de la déclaration du 19 mars 2009, une fiche d'information sur le projet TFM a été remise aux délégués présents à la rencontre qui donne les détails sur l'ensemble du projet.

En effet, le projet de développement du site minier de Tenke Fungurume dans la province du Katanga en RDC constitue l'un des projets les plus ambitieux qui existent et est situé à 177 km au nord-ouest de Lubumbashi. Le bassin minier est considéré comme l'un des gisements métallifères les plus riches et non encore développés au monde. Actuellement, le partenariat est constitué de la Gécamines (**17,5%**), Freeport-McMoRan Copper & Gold (**57,75%**) et Lundin/Tenke Mining Corp (**24,75%**).

Les forages d'exploration et des tests métallurgiques sont en cours pour établir le potentiel total du bassin minier. Les forages d'exploration vont durer jusqu'en 2011 et couvriront une étendue de 45 000 millions de mètres. La première production a commencé au mois de mars 2009 et les opérations s'étaleront sur 40 ans et plus. L'objectif majeur du projet en matière d'opérations est de construire des installations d'exploitation et de traitement de mines qui pourront produire 400.000 mille tonnes de cuivre par an pendant 50 à 100 ans.

Cette présentation a été suivie d'échanges importants liés aux raisons du blocage des négociations entre le Gouvernement/Gécamines et TFM ; cette dernière ne voulant pas en aucune manière revenir sur les termes de sa Convention Amendée et Reformulée, estimant que celle-ci avait été régulièrement négociée et approuvée en 2005 par le gouvernement congolais.

3 La Mission de la Société Civile au Katanga

Après les différentes réunions qui ont eu lieu à Kinshasa, les OSC/RN ont estimé utile d'organiser une visite des installations de deux entreprises au Katanga afin d'avoir une juste appréciation des arguments avancés de part et d'autre. Elles ont aussi décidé de visiter les installations de la société Katanga Mining pour se faire une idée comparative par rapport à leur cible. Par ailleurs, étant donné que la question de renégociations de contrats TFM et

KMT intéresse tout le monde, il était utile de rencontrer aussi d'autres personnalités de la Province afin de les sensibiliser et avoir ainsi leurs opinions.

3.1 Constitution de l'équipe

Dix neuf organisations se sont engagées dans ce plaidoyer. Il s'agit des organisations œuvrant dans le domaine des ressources naturelles, chacune d'elles ayant un statut particulier. Pour la mission au Katanga, dix huit personnes ont pris part à cette mission dont 10 de Kinshasa, 03 de l'Afrique du Sud et 05 de Lubumbashi et quelques unes n'ont pas pu faire le déplacement faute de leur emploi du temps chargé. La mission a été conduite par Monseigneur Gaston Ruvezi, Evêque de Kipushi-Sakanania et secondé par Mr. Claude Kabemba, Directeur de SARW.

Il faut néanmoins signaler que les activités de ce plaidoyer ont été totalement prises en charge par la Fondation OSISA et SARW. L'Eglise du Christ au Congo, à travers sa Commission Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de la Mission Evangélique Unie a aussi contribué financièrement aux activités dudit plaidoyer.

3.2 Methode de Travail

Une réunion de mise au point des activités été organisée à l'Hôtel Cosmopolite de Lubumbashi pour échanger sur l'objectif principal de la mission. Un questionnaire (voir annexe 3) a été rédigé par la délégation en vue de le remettre aux compagnies pour que celles-ci répondent à un certain nombre des préoccupations. Par la même occasion le programme de la mission a été réajusté en fonction des demandes de TFM, du Gouverneur de la province et de l'Archevêque de Lubumbashi. Après adoption définitive du programme, les travaux de la délégation ont commencé effectivement dans l'après-midi du 11 mai 2009.

3.3 Rencontres avec les acteurs provinciaux

La mission avait pour objectif principal de rencontrer les deux compagnies TFM et KMT. Pour avoir une large vision des choses, il a été estimé utile, en plus des entreprises TFM et KMT, de rencontrer le Gouverneur de la Province du Katanga, le Président de l'Assemblée provinciale, le Président provincial de l'Eglise du Christ au Congo, l'Archevêque de Lubumbashi, la Fédération des entreprises du Congo (FEC-Katanga), la société civile du Katanga (Lubumbashi), le Maire de Kolwezi, la société civile de Kolwezi, l'Evêque de Kolwezi et l'entreprise Katanga Mining (DCP et KOL).

Les informations à récolter devraient être celles en rapport avec les griefs et les recommandations formulées à l'endroit de TFM et KMT, les avancées dans la renégociation, les points de convergence entre ces entreprises et le Gouvernement, les points de divergences qui constituent des points de blocage, les réalisations des entreprises sur le plan technique, et

sur le plan des responsabilités sociales, les avis des autorités et des populations locales ainsi que d'autres données nécessaires. Un questionnaire a été élaboré à cet effet.

3.2.1 Gécamines

La délégation des OSC/RN a été reçue par l'Administrateur Délégué Général de la Gécamines, Monsieur Paul Fortin, le lundi 11 mai dans les après-midi.

Après le mot d'accueil de l'ADG de la Gécamines, le Vice-président de la délégation, Monsieur Claude Kabemba a introduit la délégation en donnant la nature de la mission, qui est une mission d'information ou de récolte des données suffisantes pour éclairer l'opinion des OSC/RN en vue du plaidoyer qu'elles mènent pour que soit finalisé la renégociation des contrats TFM et KMT. Il a rappelé que cette mission fait suite à la déclaration que ces OSC/RN avaient rendue publique le 19 mars 2009 et suite à laquelle des rencontres ont eu lieu à Kinshasa avec la Banque mondiale société financière internationale, le Ministère des Mines, KMT et TFM.

Prenant la parole pour sa part, Monsieur Paul Fortin a remercié la délégation de la visite et de l'implication de la société civile dans la recherche de solution au blocage du processus de renégociation des contrats et l'a encouragé à faire plus. Il a ensuite parlé brièvement de l'organisation du processus de renégociation des contrats, dont l'expérience de la RDC n'est pas la première en Afrique, citant ainsi la Zambie et le Libéria.

Il a informé qu'au départ, la Gécamines n'avait pas été impliquée. Il lui a été demandé en cours du processus de se réunir avec les entreprises privées pour rédiger les amendements aux contrats. Ce à quoi certains de ses cadres ont travaillé assidûment. Sur un ensemble de 33 partenariats de la Gécamines, les procès-verbaux de 31 partenariats ont été signés pour consolider les accords. La Gécamines a préparé les avenants aux contrats qui sont soumis aux entreprises pour signature.

L'Administrateur Délégué Général a estimé que le processus de révisitation des contrats a été un succès à près de 99 %. Il permet à la Gécamines et au pays de rentrer dans leurs droits.

Il a par ailleurs déploré le refus de TFM et KMT de continuer les rencontres ou renégociations avec la Gécamines, ce qui a fait que leur situation est maintenant gérée au niveau du Gouvernement.

Il a ensuite noté des comportements différents entre ces deux entreprises :

TFM :

- Refus de participer aux différentes négociations.

- Estime que son contrat a déjà été revisité en 2005 (cfr Lettre du Vice-président de l'ECOFIN)
- Semble ne pas donner d'ouverture ou proposition de sortie de crise.

KMT :

- Se présente aux négociations
- Fait des évolutions, mais pas sur les questions essentielles
- Présente une disposition à l'ouverture.

Monsieur Fortin pense que pour ces deux entreprises, on est devant une impasse mais on ne sait quelle sera la position du Gouvernement : aller plus loin avec les négociations ou résilier les contrats ? Si on continuait à négocier, le Gouvernement se sent-il fort pour imposer ses décisions ? Si on résiliait, qu'arriverait-il, étant donné que ces entreprises sont cotées en bourses ; elles ont déjà mobilisé des capitaux et sont soutenues par leurs gouvernements !

Quant aux détails techniques à mettre à la disposition de la délégation, Monsieur Fortin a recommandé de rencontrer Monsieur Zongwe, considéré comme la mémoire de la Gécamines dans les questions de la révisitation des contrats miniers, malheureusement en mission à Kinshasa pendant le séjour de la délégation.

5.2.2 Eglise du Christ au Congo (11 mai 2009)

La délégation a été reçue par le Président Provincial de l'ECC/Katanga, Monseigneur Kabwe-K- Leza en présence du responsable de SADRI, Monsieur Ibong, à qui l'objectif de la mission de plaidoyer de la société civile au Katanga a été explicité. Cette rencontre a été introduite par une prière faite par le Vice-président de l'ECC/Katanga.

Le Président provincial de l'ECC, a remercié la délégation d'avoir pensé à visiter l'Eglise du Christ au Congo. Il a encouragé la délégation dans sa démarche et l'a exhorté de ne pas avoir peur de défendre la cause des pauvres, des faibles qui vivent le paradoxe de l'abondante richesse face à la pauvreté criante de la population. Il a rassuré la délégation du soutien moral et spirituel de l'ECC. Il pense que l'Evangile ne devrait pas négliger ce qui concerne le corps pour ne se consacrer qu'à l'esprit. Tout en félicitant la diversité des compétences dans la délégation, il a recommandé à la mission de faire son travail dans la crainte de Dieu et de rester soudés dans l'équipe.

3.2.3 Gouverneur de province

Conduite par son Président, Monseigneur Gaston Ruvezi, la délégation a été reçue le mardi 12 mai 2009 par le Gouverneur de Province, Monsieur Moïse KATUMBI.

Après avoir introduit la rencontre, Monseigneur Gaston a cédé la parole à son Vice-président pour présenter l'objet de la mission de la délégation au Katanga. Dans son mot, Monsieur Claude Kabemba a donné la nature de la mission, la composition de la délégation, l'objectif

de la mission, et un bref aperçu historique sur la naissance de cette dynamique, en évoquant la déclaration du 19 mars 2009 faite à Kinshasa par les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des ressources naturelles. Pour lier la mission au contexte du Katanga, il a fait allusion aux efforts du Gouvernement provincial qui pense à l'après-mine en orientant les efforts notamment vers l'agriculture. C'est ainsi qu'il a exprimé l'inquiétude de la délégation sur le blocage dans la renégociation des contrats TFM et KMT, alors que l'argent des mines devrait financer l'agriculture et permettre au peuple de se retrouver. Il a demandé l'appui moral du Gouvernement provincial à la réussite de la mission.

Pour sa part, le gouverneur a déclaré que c'est la première fois que l'on assiste à la révisitation des contrats en RDC et de rencontrer aussi pour la première fois une délégation de la société civile qui s'implique dans le processus. Il a par ailleurs émis un avis mitigé sur la manière dont la révisitation a été organisée et s'est posé la question de savoir à qui profite la révisitation, à la population, à la Gécamines ou à la Province ?

Il a encouragé la délégation et l'a demandé de s'intéresser surtout sur les aspects sociaux de cette révisitation.

Le Gouverneur a estimé qu'en parlant des contrats, il faut tenir compte des « projets faciles » où tout a été trouvé, et des projets difficiles où il y a eu beaucoup d'apports des compagnies. Il a en outre parlé de son expérience personnelle d'opérateur minier où il a pu vivre les injustices dans les attributions des marchés. Il a constaté qu'on n'accorde pas aux congolais les mêmes facilités accordées aux étrangers pour accéder aux marchés. Il estime qu'il faudrait encourager les Congolais qui désirent investir dans le pays.

Quelques actions menées par le gouverneur ont été citées, notamment l'interdiction d'exporter des minerais bruts, l'obligation de construction d'une bascule à Musoshi pour éviter que les minerais ne traversent vers la Zambie sans contrôle, etc.

Le Gouverneur a, par ailleurs soulevé un certain nombre de questions qui devraient attirer l'attention des membres de la délégation :

- **La comparaison de la valeur de l'investissement par rapport au gisement.** Ceci demande qu'il y ait des experts pour évaluer les investissements. Ce serait un bon projet à soutenir par OSISA. Si une entreprise n'accepte pas, on devrait passer à l'amodiation.
- Il ne faudrait pas oublier de voir **la question de la route Kolwezi-Likasi.**
- Il faudrait **que la sous-traitance soit confiée à des Congolais** en priorité.

A la question de connaître son avis sur les partenariats TFM et KMT, le Gouverneur n'a pas voulu influencer la délégation par son avis. Il a préféré que la délégation ait sa propre perception des choses.

Après la rencontre avec le Gouverneur de province, le Vice-président de la délégation a répondu aux questions des journalistes.

3.2.4 Eglise Catholique

La rencontre avec l'Archevêque de Lubumbashi, Son Excellence Monseigneur Floribert SONGASONGA a eu lieu le vendredi 15 mai 2009 à l'Archevêché. Après la présentation des membres de la délégation et des termes de référence de la mission par Mr Georges BOKONDU, l'Archevêque a adressé ses mots de bienvenue à la délégation.

Il a estimé que cette mission était très importante et qu'elle pouvait contribuer à améliorer la gouvernance dans notre pays. Il a en outre exprimé son désarroi par rapport à la question des contrats miniers : « Tout notre territoire est vendu. Et c'est grave. Essayez de faire comprendre à nos dirigeants que c'est de l'irresponsabilité. On peut dire qu'aujourd'hui que tous les Congolais sont des étrangers sur le sol où ils habitent ». Il a poursuivi ses propos en relevant certaines scènes déplorables vécues. Certaines entreprises ont délogé des villages entiers. L'Archevêque a évoqué le cas du Lycée Luisha confiée à l'Eglise par Monsieur Jules Cousin.

L'Archevêque a soulevé un certain nombre de questions préoccupantes :

- **La procédure dans l'octroi des concessions minières, forestières, etc.** C'est à Kinshasa que les contrats sont signés sans consultation des autorités locales. Et cela cause des préjudices non seulement aux communautés locales mais à la nation tout entière.
- **La construction des établissements d'utilité publique.** C'est depuis 1960 que l'Etat ne construit pas des établissements d'utilité publique, il faudrait protéger ne fût-ce que ce qui a été construit par les privés.
- **La culture de consultation.** Les dirigeants doivent être invités à consulter et à écouter.
- **La construction des usines de transformation comme condition pour signature de contrats d'exploitation des ressources naturelles.** Il faudrait s'assurer que lorsqu'on veut signer des contrats, les entreprises s'engagent à installer des usines de transformations ici au pays. Que l'on puisse vendre des planches et non des grumes, que l'on puisse vendre des produits fabriqués à base du cuivre et non tout exporter à l'état brut.
- **La création d'une classe moyenne.** Il faut que dans tout contrat on puisse favoriser les emplois des nationaux et la promotion des petites et moyennes entreprises congolaises qui conduisent à la création d'une classe moyenne.
- **Les projets de fond, à impact durable ne sont pas financés. Comptons sur nous-mêmes.**

3.2.5 Assemblée Provinciale

La rencontre de la délégation avec le Vice-président de l'Assemblée Provinciale, Vinance Mutondo a eu lieu au Bâtiment du 30 juin, au siège du Parlement provincial le 15 mai 2009, dans l'après-midi.

Dans son mot d'introduction, Monsieur Claude Kabemba, a parlé de l'objet de la mission. Il a insisté sur la nécessité de la collaboration entre les élus du peuple et le peuple pour faire face à des questions de survie de la nation. Il a résumé les inquiétudes de la mission dans le domaine des ressources naturelles :

- La population congolaise est ignorante ;
- L'agent chargé de protéger les ressources naturelles ne comprend rien ;
- Les compagnies qui exploitent se comportent en compagnies-Etats.

Ensuite, Monsieur Georges Bokondu a résumé le processus entamé par la Société civile. Il a été complété par Monsieur Jean-Pierre Muteba qui a donné les détails des problèmes qui se posent dans les contrats miniers et dans la gestion des recettes issues de ces contrats :

- Les pas de porte sont payés pour un temps. Que faire s'il n'y en a plus ?
- Il existe deux types d'entreprises. Celles qui essaient de se conformer et celles qui ne font pas de rien.
- Il existe des problèmes d'emplois, de bases de calcul de royalties, d'équilibre dans les parts sociales, d'impact social, de construction d'infrastructures, etc.
- Face à tous ces constats, **l'impression est qu'on a confié notre jardin d'Eden au diable.**

Les propos du Vice-président ont consisté d'abord à répondre aux différentes préoccupations soulevées :

- Il existe un édit qui a été voté par l'Assemblée provinciale sur la question de sous-traitance.
- Il estime que le combat mené par les OSC/RN est un combat d'arrière-garde. Il aurait pu commencer avant la révisitation.
- Même s'il y a eu la guerre, il est indispensable que les entreprises puissent respecter les lois du pays ;
- Il estime que la faiblesse du Congo, c'est le manque d'informations, le manque de culture démocratique, la non acceptation des critiques ;
- Il déplore le fait que tous les carrés miniers sont vendus et qu'aucun des contrats signés par la Gécamines n'a atteint 30 % des parts.

Le Président de la délégation a tout d'abord remercié l'Assemblée Provinciale pour la rencontre et a promis de transmettre le rapport à la fin de la mission. En attendant, la délégation attend du Parlement provincial la synergie entre le Parlement et le Peuple, l'information et la sensibilisation de la population, le soutien moral à l'action des OSC/RN et la prise de responsabilités du Parlement provincial.

Pour conclure, le Vice-président demande que les Eglises suscitent l'amour entre Congolais et a rassuré la délégation du soutien de l'Assemblée provinciale et l'a encouragé dans la poursuite de son action.

Après la rencontre avec le Vice-président de l'Assemblée provinciale, la délégation a organisé un point de presse animé par Monsieur Claude Kabemba, Vice-président de la délégation, pour faire la synthèse de la mission qui prenait le même jour fin avec la rencontre de la FEC.

3.2.6 Fédération des Entreprises du Congo, Section Katanga

La délégation a été reçue par le Vice-président de la Commission Mines de la FEC, Monsieur Paul Franssen, un ancien cadre de la Gécamines et actuellement au Groupe Forest qui est actionnaire dans Katanga-Mining. Le Vice-président de la délégation a introduit la rencontre en donnant l'objet de la mission et l'objectif de la délégation à la FEC, à savoir ce que la FEC devrait faire pour amener les responsables de TFM et KMT à trouver les compromis avec le Gouvernement.

A son tour, Monsieur Paul Franssen a remercié, la délégation pour avoir associé la FEC dans cette démarche, mais il a tout d'abord relevé le rôle de la FEC, qui est une chambre de commerce avec des affiliés, organisée en secteurs ou commissions avant de préciser que son organisation n'est peut ni condamner ni défendre TFM et KMT dans le blocage actuel avec le Gouvernement. Le rôle de la FEC se limite à assister par exemple les entreprises en cas de tracasseries. Il a soulevé ainsi le cas de l'OCC dont le travail, ne figurant pas visiblement dans le Code minier, ressemble à une tracasserie.

Quant à la révisitation des contrats miniers, Monsieur Paul Franssen a donné son point de vue quant au déroulement des travaux de la commission de révisitation et aux résultats atteints.

En rapport avec la lutte contre la corruption, l'interlocuteur a cité la Charte d'éthique à laquelle les membres de la FEC souscrivent, mais par rapport aux relations avec la société civile, Monsieur Franssens a cité les Ong telles qu'ASADHO et ACIDH avec lesquelles, la FEC et d'autres opérateurs miniers collaborent.

A la question de la sous-traitance, la FEC estime que le problème majeur réside au niveau de compétence des congolais, surtout dans les travaux de construction des usines. Lorsqu'il faut installer une usine, les opérateurs exigent d'utiliser la main d'œuvre à laquelle ils font confiance. Mais lors de l'installation des usines, les expatriés travaillent avec des Congolais qui seront chargés de la maintenance par la suite.

En conclusion, Monsieur Franssen a invité la société civile à une collaboration avec la FEC pour lutter contre la corruption et la mauvaise gouvernance et pense afin qu'il y a lieu que la FEC et la Société civile puissent se pencher sur d'autres questions telles que :

- la crise financière qui a des effets néfastes sur l'Afrique sub-saharienne,
- la question des Mines et de l'Agriculture ;

- la question de la diversification de l'économie ;
- la question de l'ITIE.

3.2.7 Maire de la ville de Kolwezi

Après l'arrivée à Kolwezi le mardi 12 mai, la délégation a été reçue le mercredi 13 mai dans la matinée par le Maire de la Ville de Kolwezi, Madame Charlotte CIME à qui l'objet de la mission a été présenté.

La Maire de la ville de Kolwezi a remercié la délégation pour la visite. Elle a estimé que cette visite arrive à point nommé face aux défis rencontrés dans le domaine des mines. Elle a tenu à informer la délégation de sa ligne de conduite face aux entreprises installées dans sa juridiction qui est celle de ne pas effectuer des visites intempestives dans les entreprises. Elle a en outre estimé que la population ne se retrouve pas dans l'exploitation des minerais de son sol. Mais toutefois, la Maire a parlé de certaines réalisations sociales des entreprises dans sa juridiction, notamment la construction et la réfection des écoles, l'aménagement de la route de la cité, la réfection de la route Nguba-Katanda et son entretien, la construction de deux dispensaires, des points d'eau, l'assainissement et la lutte contre la malaria, etc. Elle a relevé une longue liste de projets d'intérêt commun qui ont été abandonnés : la construction d'un marché, l'encadrement des jeunes désœuvrés, les routes, etc.

Quelques questions capitales ont été aussi soulevées :

- Le chômage. La population se plaint du fait que les Sociétés n'engagent pas. Et même quand on engage, le profil et les critères de sélection ne sont pas connus du grand public.
- L'impact de la crise financière. Il y a aussi des sociétés qui arrivent et qui ferment.
- Le licenciement et la pension prématurée chez KOL et DCP.
- La pollution du fleuve Lualaba et autres rivières par les activités minières.

3.2.8 Société civile de Kolwezi (13 mai 2009)

Après avoir visité KMT et Katanga Mining, la délégation a tenu une séance de travail avec les membres de la Société civile de Kolwezi dans la soirée du 13 mai 2009 dans une des salles de l'ISTA Kolwezi. Une dizaine de membres des organisations de la Société civile ont été présents à cette rencontre. Après le mot de bienvenue de représentant de la jeune Coordination de la Société civile de Kolwezi, tous les participants à la réunion se sont présentés.

L'exposé de la délégation a été fait par Monsieur Claude Kabemba, Vice-président de la délégation, complété par Monsieur Georges Bokondu pour ce qui est du résumé de l'objectif poursuivi par la délégation. Le Vice –Président de la Société civile de Kolwezi a remercié la délégation pour cette rencontre et a informé la délégation que sa structure est en plein processus de réorganisation. Il a estimé nécessaire que la délégation puisse garder contact

avec la société civile de Kowezi, surtout les échanges d'informations et le renforcement des capacités dans le secteur des ressources naturelles.

Quelques questions essentielles soulevées sont entre autres :

- La consolidation de la société civile et la création des réseaux thématiques ;
- Le travail en synergie et le renforcement des capacités de la Société civile ;
- La nécessité de créer un bureau d'études sur les questions de l'environnement ;
- La nécessité de faire un plaidoyer sur la pollution des rivières Musonoi, Luilu, Kingamiambo et le fleuve Lualaba ;
- La nécessité de se pencher sur la question des espaces vitaux, étant donné que tous les espaces ont été concédés aux exploitants miniers ;
- La nécessité de bannir les querelles au sein de la Société civile par l'élaboration d'une charte.

4 Visite des installations des compagnies KMT, TFM et Katanga Mining

4.1 Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT)

En date du 13 mai 2009 la délégation a été accueillie dans une salle des réunions par Monsieur Jean Gilbert Ilunga, Chef de relations régionales de KMT. Celui-ci a souhaité la bienvenue à la délégation et lui a présenté le programme.

En première étape, la délégation a pu visiter les différentes composantes de l'usine en construction avancée. KMT est une grande usine pour une capacité de production de 70.000 tonnes de cuivre et 14.000 tonnes de Cobalt par an. La première production est prévue pour le second semestre 2009.

La réserve estimée des rejets à exploiter est de 1.676.000 tonnes de cuivre et la durée d'exploitation est prévue pour près de 22 ans. Actuellement, le projet emploie environ 650 congolais permanents.

Après la visite de l'usine en construction, la délégation a eu une réunion avec les responsables de KMT, et le Vice-président a présenté les inquiétudes de la Société civile par rapport au blocage dans la renégociation du contrat KMT. Les responsables de KMT, par le canal de Monsieur Raphael Ngoy, ont livré les informations suivantes dans leurs exposés :

- Investissement de 650 millions de dollars américains pour la construction de l'usine.
- Production prévue en 2011 de 450.000 tonnes de cuivre.
- Paiement régulier de sa redevance minière et autres taxes.
- Emploi prévu en 2010 de 4.000 agents.
- Projet de réhabilitation de deux groupes du barrage d'Inga pour un investissement qui se chiffre à environ de 190 millions de dollars.

Ensuite, KMT a présenté un diaporama sur les réalisations sociales de KMT :

- Le programme de contrôle de la malaria commencé en mai 2008 ;
- Le don de chlorite pour contrôler le choléra ;
- Le programme contre le VIH/Sida ;
- Le programme d'immunisation des enfants de moins d'un an (avec ISOS) ;
- La construction de centres de santé ;
- L'approvisionnement en eau potable aux villages environnants par forage des puits ;
- La construction de KMT Clinique pour les employés et leurs proches
- L'emploi de 1005 congolais dans la phase de construction ;
- La réhabilitation de la route Kolwezi jusqu'aux installations de KMT ;
- La réhabilitation d'une partie de la route Likasi-Kolwezi ;
- La compensation pour l'utilisation des champs ;
- L'utilisation de fournisseurs locaux ;
- La réhabilitation de la route Solwezi-Kolwezi.

Les responsables de KMT ont soulevé quelques problèmes qui les tiennent à cœur :

- Trop d'exigences à une entreprise en phase de construction n'est pas n'est pas admissible ;
- Les responsables du Gouvernement central nous exigent parfois des choses incompréhensibles. Ex. Le Ministre DIOMI a exigé que les analyses soient faites dans un laboratoire de son choix avec une différence de prix de 13\$ contre 1.000\$.
- Le pas de porte que le Gouvernement exige ne figure pas dans le Code minier.
- Le Code minier n'est pas vulgarisé. Ce qui entraîne beaucoup de tracasseries par des services de l'Etat ;
- La crise financière ne nous permet pas de mobiliser les fonds comme prévu ;
- La problématique de la rétrocession ou retenue à la source non redistribution de 40 % de redevance minière aux provinces.

4.2 Katanga Mining

La délégation a visité les installations de Katanga Mining, sous la Direction du Directeur chargé des Relations Publiques et Affaires sociales, qui chemin faisant, des explications ont été données sur la naissance de Katanga Mining. Il s'agit de la fusion de deux sociétés : KOL et DCP pour trois raisons : une raison minérale, une raison d'investissement et une raison technique. La grande visite a été faite au Concentrateur de Kamoto, construit en 1968 mais répondant aux standards internationaux jusqu'à ce que jour.

Avant de visiter le concentrateur, une séance de travail a été organisée, au cours de laquelle le Président de la délégation a présenté l'objet de la visite de la société civile. La visite auprès du Katanga Mining, avait pour objectif d'avoir des informations qui peuvent permettre à la délégation de faire des comparaisons même si tous les contrats ne sont pas identiques.

L'exposé de Katanga Mining a permis de noter les informations suivantes :

- Pour KTC, la révisitation n'est pas en soi une mauvaise chose. Le problème c'est que les sociétés sont basées sur des investissements boursiers, plus la renégociation traîne, mais l'Entreprise ne bénéficiera pas de fonds nécessaires pour son fonctionnement ;
- La communication n'a pas été bien faite par le Gouvernement. Il n'a pas dit clairement ce qu'il voulait faire ;
- Revenir sur les contrats déjà signés, n'est pas un problème. La difficulté c'est que quand on revient tout le temps, il n'y a plus de garantie pour les entreprises ;
- La balle est jetée à la société civile qui devrait amplifier la communication ;
- Dans sa politique d'interventions sociales, Katanga Mining a trois Départements ou services :
 - Le département des projets communautaires
 - Le département Sécurité
 - Le département des relations publiques.
- La stratégie, c'est de trouver des solutions sur des problèmes communautaires par des projets-alternatifs. Ex. la sous-traitance.
- Une autre stratégie est d'entretenir les relations avec les Chefs traditionnels par la consultation et la mise sur pied de projets communautaires.
- Le budget consacré aux projets communautaires par KTC jusqu'à ce jour est de 1.452.000 \$US. Il a permis de réaliser des activités en rapport avec l'éducation, la santé, les petites et moyennes entreprises, les infrastructures, les consultations communautaires, la formation des sous-traitants qui ont maintenant de petites et moyennes entreprises, etc.
- L'investissement de Kamoto KCC a coûté 2 milliards de dollars américains. Ce coût est élevé à cause des difficultés de transport et à cause de la décote des cours des métaux ;
- La fusion entre KCC et DCP n'est pas encore finie, le processus est en cours.
- A la question de savoir ce que ce que DCP/KOL ont concédé dans la renégociation des contrats, il a été répondu que c'est la concession donnée aux Chinois, qui eux-mêmes n'ont pas encore commencé des travaux sur terrain.

La séance de travail a été clôturée par la visite du concentrateur de Kamoto, hérité de la Gécamines auquel KCC a réfectionné ou remis en état.

4.3 Tenke-Fungurume Mining (TFM)

La délégation a quitté Kolwezi le jeudi 14 mai 2009 pour directement visiter les installations de Tenke Fungurume Mining, qui s'est effectuée en six étapes :

- Ecole Ubora ;
- La mine de Gwatebala ;
- L'usine et du cuivre et du cobalt ;
- Bassin rétention et de recyclage des eaux

- Les villages relocalisés ;
- Les écoles construites.

La délégation a été reçue par Monsieur Richard Robinson, responsable de la Direction Sociale et Monsieur Claude Polin, Administrateur- Délégué de TFM.

Le premier entretien a eu lieu à l'école primaire UBORA, construite sur financement de TFM, en présence de quelques notabilités du territoire de Lubudi. Cette école est gérée par l'Ong ALBA de droit Italien.

La première installation visitée est la mine de Gwatebala qui est la première colline où les travaux d'extraction ont commencé. La délégation a été conduite jusqu'au sommet où les engins « Vermer » sont spécialisés en rasage et broyage des minerais afin de faciliter la tâche à l'usine. C'est là au sommet que des explications techniques ci-dessous ont été données sur le projet, par un ancien géologue de la Gécamines :

- La concession de TFM mesure 1.500 km²
- La technologie d'exploitation utilisée est l'hydrométallurgie (une méthode similaire à celle de KMT) ;
- Il y a 17 machines de forage.
- La colline de Guatebala contient près de 80 millions de tonnes sèches de cuivre représentant 105 tonnes de cuivre traités sans compter le cobalt ;
- La prospection a commencé depuis 1908 et n'est pas encore terminée pour toute la concession de TFM.
- Cette concession contient plus de 198 collines à exploiter et la durée de l'exploitation à voisine un siècle.

Après la mine, la délégation a visité tour à tour l'usine qui produit déjà ses premières cathodes, l'usine d'acide et le bassin étanche où sont recueillies les eaux de l'usine pour éviter la pollution de la nature.

Après l'usine, la délégation a été conduite dans trois villages délocalisés : Mulumbu, Kiboko et Mpala.

Une réunion importante s'est tenue après la visite des installations de TFM à laquelle les autorités de la TFM, conduite par Monsieur Claude Polin, ont préféré ne pas répondre aux préoccupations relatives aux négociations avec TFM.

Les questions syndicales, les conditions des travailleurs et autres, posées par Jean-Pierre Muteba ont été abordées par l'Administrateur-Délégué, qui a promis des améliorations. La délégation a quitté la cité de Fungurume après cette rencontre à laquelle ont aussi pris part l'Administrateur de Territoire et le Chef de Cité de Lubudi.

5. Observations et Recommandations⁴ de la Société civile

La décision des organisations de la société civile de s'engager dans ce processus de renégociation des contrats TFM et KMT procède du souci de voir le présent processus être clôturé et le pays tirer les bénéfices des revenus de ses ressources naturelles. Il s'agit d'une question de développement du pays et de la lutte contre la discrimination et la pauvreté. Aucun observateur national et international ne peut apprécier ce genre de blocage actuel entre le gouvernement congolais et les entreprises TFM et KMT.

Les deux partenaires ont confirmé le blocage de tout le processus de renégociation. En face du refus de renégocier leurs contrats, le Gouvernement Congolais se trouve dans des difficultés de conclure le processus. Le grand danger que le gouvernement cours, c'est la possibilité de voir les autres compagnies qui ont déjà renégocié de refuser d'appliquer les résolutions conclues entre parties. C'est le gouvernement Congolais qui se trouve ainsi affaibli et inefficace face à la résistance des investisseurs dans ces deux partenariats.

Le Liberia, à travers sa Présidente Ellen Johnson Sirleaf, a démontré qu'il est possible dans la transparence et avec l'appui du peuple de renégocier des grands contrats.⁵ Comme c'est le cas de nombreux contrats passés en RDC ; Le contrat conclu avec Mittal avait au départ été signé par un Gouvernement de transition non élu⁶, pour être ensuite révisé après l'élection d'un nouveau Gouvernement.⁷ Au Liberia, les négociations avaient commencé en 2005, lorsque la Présidente avait constaté que les conditions d'extraction du Fer par la société Mittal favorables au Liberia. Le géant indien fixait lui-même les prix du minerai. Après un an de discussions, le groupe Mittal suit désormais les cours du marché et l'Etat Libérien se retrouve désormais avec des bénéfices; l'exonération d'impôts dont il bénéficiait a été supprimée.⁸

Les observations et recommandations de la société civile ont été formulées sur base d'une part des griefs et recommandations de la Commission de révisitation des contrats miniers et d'autre part, des propositions de ces compagnies au Gouvernement et à la Gécamines.

Plusieurs questions mérites d'être posées avant de relever les observations et formuler les recommandations dans ce dossier.

- Pourquoi la renégociation bloque avec les deux compagnies ?

⁴ Il est important de souligner que la délégation de la société civile a effectué sa mission en toute objectivité et dans l'impartialité. Ses observations et recommandations tiennent compte des avis et considérations de chaque partie impliquée au processus de renégociation.

⁵ Le Liberia a renégocié avec Mittal Steel (le numéro un mondial de l'acier) un contrat qui aujourd'hui en tire des bénéfices.

⁶ Le gouvernement de transition issue des négociations de Sun City avait renégocié le contrat TFM en 2005.

⁷ Global Witness, Le gouvernement Congolais doit assurer la transparence et indépendance dans l'examen des contrats miniers, Press release, Londres, 17 05 2007.

⁸ Raf Custers, L'Afrique révisé les contrats miniers, Le Monde Diplomatique, juillet 2008, pp12-13.

- Pourquoi et dans quelles conditions les autres investisseurs ont accepté de renégocier les termes de leurs partenariats?
- Qui soutiennent ces entreprises à s'obstiner face aux exigences du gouvernement?
- Quel a été le rôle du gouvernement lors de la conclusion des différents contrats revisités et quel est son rôle actuel?
- Quel est la valeur de leurs investissements ?
- Quel est le rôle de leurs gouvernements respectifs (Canada, USA et Suède) ?
- Quel est le rapport qui existe entre ces partenariats et les élections passées ?

Il faudrait par ailleurs noter que les organisations de la société civile avaient remis aux deux compagnies visitées au Katanga un questionnaire annexé au présent rapport auquel elles n'ont pas donné des réponses.

5.1 Observations et recommandations sur les renégociations du contrat TFM

5.1.1 Présentation de TFM

Le projet de développement du site minier de Tenke Fungurume dans la province du Katanga se constitue parmi le plus grand projet et le plus ambitieux qui existe en RDC en plus de celui de KCC-DCP dans sa nouvelle formule dénommée KML - Katanga Mining Limited, bien que ce dernier projet a été gratuitement cédé avec toutes ses infrastructures.

Le bassin minier de Tenke et Fungurume est considéré comme l'un des gisements métallifères les plus riches et non encore développés au monde. Ces minerais sont vitaux au développement économique de la RDC et du monde ; le développement du site qui est en cours maintenant est une des clefs de la croissance économique pour toute la région.

Nous donnons dans les lignes qui suivent, les différents éléments de ces partenariats.

5.1.2 Grievs et recommandations de la commission de révisitation des contrats sur TFM

Société	Grievs	Recommandations
TFM	<ul style="list-style-type: none"> • Non respect des termes de la soumission de LUNDIN lors de l'appel d'offres : parts sociales (GECAMINES 45% et LUNDIN 55%, pas de porte, programme d'exécution des travaux) ; • Violation de l'article 38 de la loi minière de 1981 limitant le champ d'application des conventions minières aux seules Zones Exclusives de Recherches (ZER); • Rabattement injustifié des droits de la Gécamines notamment la quote-part dans le capital social de 45% à 17,5% et la prime de cession de 250.000.000 USD à 100.000.000 USD dont 65 millions payés.(cfr Lettre de l'ancien Vice-Président de la République chargé de l'Ecofin du 20 janvier 2005) ; • Non dépôt de l'étude de faisabilité dans les délais convenus (Cfr art.5 de la convention initiale) ; • Violation de l'art 6 de la Convention en rapport avec la stabilité de la structure du capital GCM 45% & Lundin 55%) ; • Cas de Force Majeure non fondée ; • De Janvier 1997 à 2005, gel de gisement et vente des actions sociales par Lundin à PHELPHS DODGE sans aucune contrepartie ; • Illicéité de la Convention Minière 	<p>En raison du non respect des termes de la soumission de l'appel d'offres et de la violation de l'art 340 du Code Minier, le Gouvernement devrait mettre fin à toutes ces conventions et inviter les parties à signer un nouveau partenariat conformément au Code Minier avec droit de préemption en faveur de l'actuel partenaire. Dans tous les cas, la convention minière amendée et reformulée doit être annulée;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des termes de l'offre faite en son temps par LUNDIN dans le nouveau partenariat. D'où, l'application stricte de la convention minière de 1996 avec tous les droits acquis, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - 45% des parts pour la GECAMINES ; - 250.000.000 USD de pas de porte ; - Objectif de production: première production à fixer à 100.000 tonnes de cuivre par an. • Identification et l'évaluation des apports réels des parties dans la joint venture en vue de répartir équitablement les actions ; • Obligation du partenaire de la GCM dans TFM à payer la différence de prime de cession qui s'élève à 185 Millions USD ; • Accroissement sensible des perspectives de production en prévoyant d'autres modules pour atteindre une capacité minimale de 500.000 tm/cu/an ;

	<p>amendée et reformulée: bénéfiques simultanés des avantages du Code minier et de la Convention minière de 1996 en violation de l’art. 340 du Code Minier (Cfr ; art. 2 et 51 de la convention minière amendée et reformulée) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non dépôt de l’étude de faisabilité prévue dans la convention minière amendée et reformulée, soit 13 mois après l’achèvement de la première phase. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence du paiement de royalties ; • Vérification profonde sur base des pièces comptables de l’apport de dollars américains quinze millions effectué pour l’augmentation du capital ; • Implication effective de la GECAMINES dans la gestion de TFM SARL. En effet, par rapport à la gérance, il y a nécessité que la GECAMINES préside le Conseil de Gestion et qu’elle ait un Délégué Général Adjoint dans le Comité de Direction en plus des autres cadres dans la société. <p>La Commission estime qu’il y a lieu de renégocier ce partenariat</p>
--	---	--

5.1.3 Les propositions de TF Holding et la position de la Gécamines

	Propositions TF Holdings Limited	Positions et Commentaires Gécamines
	<p>Les propositions de TF Holdings Limited sont des engagements volontaires et ne nécessitent que des décisions de Conseil d’Administration et/ou d’Assemblée Générale de TFM Sarl et non la signature d’avenants aux Conventions actuelles.</p>	<p>Cette présentation et les procédures qu’elle implique sont absolument inacceptables pour Gécamines car des décisions de Conseil d’Administration ou d’Assemblée générale sont réversibles par la majorité des Administrateurs et/ou d’Actionnaires qui les ont prises</p>
1.	<p>Paiement d’une prime de production de 30 millions USD en trois tranches égales : à la date anniversaire de production de 250.000 tcu et de 400.000 tcu</p>	<p>Cette proposition peut être considérée comme un complément bienvenu du pas de porte de 100 millions d’USD que TF Holdings s’est contractuellement engagée à payer à Gécamines sous le nom de prime de Cession des droits et titres miniers.</p>
2.	<p>Accélération du paiement du solde de la prime de cession de 30 millions USD, à hauteur de 10 millions, aux deux premières</p>	<p>La proposition est également bienvenue pour soulager les importants besoins de trésorerie de Gécamines et du</p>

	dates anniversaires de cette production. Le premier paiement aurait lieu dès la fin de la révisitation et les paiements suivants seront exécutés en une seule fois dès que TFM Sarl aura obtenu le financement de 500 millions USD qu'elle attend et que la première tranche de ce financement lui aura été payée	gouvernement. TF Holding doit cependant préciser la date probable à laquelle elle pourrait recevoir ce prêt.
3.	Augmentation du Capital social de 15 millions USD à 65 millions par déduction d'avances accumulés par TF Holding, sans dilution de la participation de Gécamines dans le capital social de TFM Sarl (17,5%)	Gécamines a demandé une augmentation du Capital social de 15 millions d'USD à 100 millions d'USD comme c'est le cas pour des projets similaires tels que KCC Sarl et Sicominas Sarl. Il convient, en outre, de relever que les avances évoquées par TF Holding pourraient consister seulement en une renonciation à des intérêts accumulés pendant la période de Force Majeur vraiment contestée, en son temps, par Gécamines.
4.	Constitution d'un Conseil Consultatif comprenant des représentants de la direction de TFM Sarl, des experts du Gouvernement, de Gécamines, de Snel et des hommes d'affaires congolais, chargés d'examiner des aspects du projet, notamment l'avancement des opérations, les contraintes/difficultés, et les plans.	Cette proposition ne présente pas de nouvel avantage pour Gécamines déjà présente dans les structures de gestion de TFM Sarl. Elle pourrait même servir à TF Holdings pour combattre des objections éventuelles de Gécamines faites dans ces structures statutaires de gestion.
5.	TF Holdings propose que TFM Sarl fasse une contribution additionnelle volontaire de 0,2 % du revenu net des ventes au Fonds de Développement Communautaire, portant le versement total à 0,5% du revenu net des ventes au lieu des 0,3% contractuels	Gécamines ne voit aucun inconvénient à cette proposition profitable aux communautés environnantes du Projet TFM. Elle ne lui apporte cependant rien à titre particulier
6.	TFM Sarl pourrait porter à 1,2 millions d'USD/an le Contrat de Consultance actuel de 0,720 millions d'USD/an au profit de Gécamines total à 0,5% du revenu net des ventes au lieu des 0,3% contractuels.	Il s'agit d'une amélioration négligeable des honoraires de consultant de Gécamines, par ailleurs, forfaitaires, au regard des honoraires de plus de 21 millions d'USD/an, au cours minimal de 3.500 USD/tcu et à la production de

		démarrage de 115.000 tCu/an, que TF Holdings recevra de son propre contrat de consultant. Cette rémunération pourra doubler et dépasser les 50 millions d'USD/an en cas d'amélioration des cours du cuivre.
7.	TF Holdings propose de porter à 5 le nombre contractuel actuel, 2, des agents de Gécamines devant travailler, en détachement, dans les structures de direction de TFM Sarl. Ce personnel serait affecté en rotation en vue de permettre à la Gécamines de bénéficier de la formation aux opérations de TFM Sarl.	<p>Cette proposition, si elle est adoptée en l'état aura pour effet d'annuler toute surveillance continue des opérations de TFM Sarl par le personnel de Gécamines en détachement continu auprès de cette JV. Il conviendrait plutôt que TFM accepte de prendre en détachement trois membres supplémentaires de Gécamines qui seraient seuls concernés par la rotation.</p> <p>Cette proposition vise plus la formation aux opérations des agents Gécamines en détachement alors que Gécamines entend participer dans la gestion quotidienne telle que recommandé par ailleurs par les termes de référence.</p>
8.	TFM Sarl ouvrira volontairement ses programmes de formation à des employés de Gécamines et fournira à celle-ci de l'assistance technique (problèmes de start-up, de procédés, etc)	Il s'agit ici de collaboration normale et souhaitée, en transfert de technologie et formation, que Gécamines doit avoir avec chacune de ses JV minières et qu'elle a, d'ailleurs, insérée dans l'ensemble des contrats d'association. Ces dispositions figurent déjà à l'article 18 de la Convention Minière Amendée et Reformulée signée avec le partenaire depuis le 28 septembre 2005. Il ne sert à rien de les répéter ici.
9.	Toute dissolution ou liquidation de TFM Sarl doit s'opérer conformément au droit congolais, lequel prévoit que les droits miniers reviennent à l'Etat à leur expiration.	TF Holdings cherche, en réalité, à dénier à Gécamines le droit à récupérer les droits et titres miniers de TFM. Il convient de reconfirmer ce droit sans ambiguïté comme convenu avec les autres partenaires.
10.	TFM Sarl et ses sous-traitants donneront la	Comme le reconnaît TF Holdings, ceci

	priorité à Gécamines et aux autres entreprises congolaises pour la fourniture de services et de matériaux.	est un simple rappel des dispositions de la Convention Minière Amendée et Reformulée signée avec elle le 28 septembre 2005. (article 16). Il est donc inutile de les répéter ici.
11.	TFM Sarl et ses sous-traitants donneront la priorité à Gécamines et au personnel congolais, à qualifications, compétence et expérience professionnelle égales.	Comme le reconnaît TF Holdings, ceci est un simple rappel des dispositions de la Gécamines de la CMAR signée avec elle le 28 septembre 2005. (article 16). Il est donc inutile de les répéter ici.
12.	TF Holdings ne cédera pas ses actions jusqu'après la construction et la mise en exploitation de la phase initiale, prévues en 2009.	Ceci figure déjà à l'article 15 de la Convention d'Actionnaires Amendée et Reformulée signée avec notre partenaire le 28 septembre 2005.
13.	Les Actionnaires Majoritaires soutiendront l'engagement du gouvernement des Etats-Unis et d'autres institutions multilatérales d'autres pays en faveur du gouvernement de la RDC.	Ceci n'a aucun rapport avec la révisation des Conventions TFM Sarl.
14.	A partir du 2 ^e anniversaire de la date du début de la production commerciale, TFM Sarl décrètera comme dividendes 25% du montant approuvé par le Conseil d'Administration à titre de remboursement d'avances. Ces dividendes seront répartis entre les actionnaires de TFM Sarl, proportionnellement à leurs participations respectives. Les 75% restants du montant approuvé seront affectés au remboursement des avances par TFM Sarl.	Cette proposition, si elle est adoptée, retardera le remboursement des avances faites par TF Holdings et en accroîtra la charge d'intérêts. Elle accroîtra également les dettes de Gécamines car, comme cela est explicitement relevé dans la présente correspondance, TFM ne déclarera probablement pas des bénéfices pendant une longue période ou en déclarera trop peu compte tenu notamment de l'énormité des investissements qu'elle déclare avoir faits à ce jour (1,9 milliards d'USD) au regard de la faiblesse relative des réserves minières que son Etude de faisabilité a déclarées (2 millions de TCu), investissements à soumettre à un audit (notons que le principe d'affectation d'une partie des dividendes distribuables à la répartition entre parties est retenue pour tous les

		partenariats)
15	TF Holding demande au Gouvernement d'émettre une attestation de clôture qui, a) confirme que le CMAR et la CAAR sont valables, obligatoires et exécutoires, b) reconnaît que le gouvernement demeure tenu à son engagement de soutenir et de mettre en œuvre les droits et avantages consentis à TFM et à ses actionnaires dans toutes les dispositions de la CMAR, de la CAAR, des statuts de TFM et autres documents contractuels entre parties, et, c) déclare expressément et notifie à TFM et TF Holding qu'eu égard aux engagements de TF Holding visés à l'article 1, la procédure de la Commission de révisation RDC est clôturée définitivement et sans réserve en ce qui concerne TFM :	

5.1.4 Observations sur le partenariat TFM

a. Observation sur le refus de TFM de renégocier son contrat

La société Tenke Fungurume Mining Sarl, est un partenariat entre Freeport-McMoRan Coper§Gold (57,75%), Lundin Mining/Tenke Mining Corporation (24,75%) et Gécamines (17,5%).⁹ Le partenaire Freeport est de droit américain et Lundin, de droit suédois. Ce dernier fut le gagnant de l'appel d'offre lancé en 1996 à cause des conditions présentées par lui, notamment parts sociales 55%/ pour Lundin, 45% pour la Gécamines, 250 millions USD de pas de porte, etc.

Au regard des propositions faites par TF Holding et des suggestions ou propositions de la Gécamines comme du Gouvernement, cette entreprise refuse catégoriquement de revenir sur les termes de sa Convention Amendée et Reformulée de 2005, notamment le paiement des royalties, l'augmentation de pas de porte et des actions sociales de la GCM, au motif que cette dernière avait été négociée régulièrement et approuvée légalement par le Chef de l'Etat ; cette

⁹ Voir Fiche d'information de TFM-mars 2009.

prétention ne vaut car, un processus de révisitation qui a conduit à la renégociation se rapportait à tous les contrats sans exception de tel ou tel autre contrat.

Ce qui n'a jamais été expliqué ni par le gouvernement Congolais, ni par Freeport moins encore par LUNDIN, c'est comment Lundin qui après avoir vendu ses actions (55%) à Pheldoge, s'est retrouvé encore avec quelques actions, sans doute qui venaient de la Gécamines? La grande question, c'est de comprendre comment la Gécamines et Lundin avait négocié. Freeport ou Pheldoge avait acheté les actions de LUNDIN et pas celles de la Gécamines. Combien d'actions de LUNDIN ont été vendues à Pheldoge et à combien de dollars? Quelle a été la part réservée à la Gécamines dans cette vente? Pourquoi après cette vente, Lundin détient encore 24% et la Gécamines 17,5%? Quelle est la valeur de la contribution de Lundin dans l'investissement actuel de 2 milliards déclarés par TFM? C'est peut-être cette situation des faits qui expliquerait l'entêtement de TFM. TFM sans doute se dit qu'il n'a pas des comptes à rendre au gouvernement Congolais, plutôt ce dernier devrait revoir les négociations avec Lundin qui avait réduit les parts de la Gécamines de 45% à 17,5%. Les réponses à toutes ces questions vont donner des solutions au blocage des négociations actuelles entre les parties. L'auteur de tous ces désordres se trouve être bel et bien Lundin qui avait gagné l'appel d'offre en 1996 et qui fut incapable de développer le projet TFM, a préféré aller vendre ses actions en escroquant la Gécamines et l'Etat congolais. Dans le contexte actuel de blocage, la solution normale et légale est de faire partir Lundin de ce partenariat et réaffecter ses 24% à la Gécamines qui verrait alors ses actions sociales être augmentées à 31,5%.

Mais cette solution ne peut exonérer Freeport ou TF Holding. TF Holding doit nécessairement renégocier. Au cas contraire, l'obligation d'appliquer de la convention minière de 1996 devrait être de rigueur avec tous les droits acquis, notamment 250.000.000 USD de pas de porte et une première production à fixer à 100.000 tonnes de cuivre par an. Pourquoi TFM a augmenté unilatéralement ses investissements à 2 milliards de dollars américains bien au-delà des termes de l'offre du contrat Lundin?

Au fait, en rapport avec les réserves dites de 2 millions de tonnes de cuivre déclarées par TFM aux réunions de négociations, il se révèle qu'elles sont en contradiction avec la durée de production prévue à près d'un siècle et avec les chiffres de tonnage transmis par TFM à la bourse : 18 millions des tonnes de cuivre et 680 milles tonnes de cobalt. Il s'avère aussi vrai que les recherches pour certifier lesdites réserves, peuvent nécessairement aller au-delà de 20 millions de tonnes, pour une exploitation d'une durée d'un siècle. On peut l'illustrer par la Colline de Kwatebala en exploitation, contenant 105.000 tonnes de cuivre sans compter le cobalt qui en sortira, alors que pour toute la concession TFM, on en compterait 198 collines au total. En ce qui concerne le financement de 1,9 Milliards engagés pour le projet TFM, il se trouve trop élevé et n'est que la déclaration d'une partie, la Gécamines étant absente de la gestion journalière du projet.

La société civile pense que dans cette confusion, il nous semble que TFM a adopté une stratégie d'occupation et de contrôle de gisement du cuivre en augmentant sensiblement ses capacités de production et ses investissements au-delà de ce que le contrat lui autorise.

b. Observations sur les responsabilités sociales

En ce qui concerne les réalisations sociales, quelques actions sont menées par l'Entreprise, notamment la construction de trois écoles primaires, la relocalisation de trois villages qui aurait coûté à l'Entreprise 9 millions de USD à raison de 12 mille USD par maison de 4 pièces, sans plafond, ni crépissage. Les membres de la société civile n'étaient pas convaincus des chiffres donnés par TFM. Pour la société civile,

« il est difficile d'accepter la proportionnalité existant entre les 9 millions USD déclarés par TFM et la qualité des maisons que la mission a eu le privilège de visiter »

Sur le plan environnemental, la délégation a constaté un effort de l'entreprise pour appliquer les technologies nouvelles de lutte contre les effets nocifs de l'exploitation minière. Elle a en outre remarqué que l'entreprise se préoccupe de l'hygiène et de la sécurité de son personnel notamment les équipements de protection individuelle.

Il y a une délégation syndicale, cependant l'employeur ne respecte pas les normes dans le domaine de la législation sociale, notamment l'organisation des élections syndicales périodiques et la tenue des réunions paritaires.

La mission a aussi été indignée de constater que TFM depuis qu'elle s'est installée n'a pas encore construit ses propres bâtiments pour ses propres bureaux. Elle continue d'être locataire à Lubumbashi et à occuper des anciennes infrastructures de la Cité de Fungurume construites par l'ancien partenaire de la GCM, malgré l'investissement de plus d'un milliards de dollars prétendument déclaré par l'entreprise.

c. Observations sur les relations entre TFM et Gouvernement

Nous constatons que TFM poursuit une politique de diviser pour bien régner. Plusieurs membres du gouvernement comme des parlementaires ont effectué, plusieurs descentes à Fungurume aux frais de TFM, non pas pour l'intérêt général de la RDC mais pour des intérêts égoïstes et partisans, qui se sont traduits par des déclarations frisant l'acceptation par ces derniers d'une éventuelle corruption de la part de l'entreprise. **La société civile pense** que ces visites désordonnées et non sanctionnées des membres du gouvernement auprès d'une compagnie qui est dans le processus de renégocier son contrat pourrait compromettre la capacité du gouvernement de renégocier. La société civile pense que les actions de certains membres du gouvernement pourraient être à la base de l'obstination de TFM face au propriétaire des titres miniers qui est la Gécamines. Il se pourrait que certaines autorités ou personnalités aient promis monts et merveilles, sécurité et soutien à l'investisseur, ce qui justifierait un tel comportement, au mépris du gouvernement et de la Gécamines.

Quand on analyse la proposition de TFM relative à l'assistance à apporter au Gouvernement congolais auprès du Gouvernement américain et aux autres institutions multilatérales, il y a lieu de stigmatiser cette manière de faire de la RDC un Etat sous-tutelle des multinationales

au mépris de sa souveraineté. Il s'agit ici de trafic d'influence et du chantage de la part des investisseurs de TFM.

Quant à la dernière proposition de TF Holding qui demande au Gouvernement la signature d'une Attestation de clôture de la procédure de la révisitation, notamment en déclarant valables, obligatoires et exécutoires la Convention Minière Amendée et Renouvelée (CMAR) et la Convention des Associés Amendée et Renouvelée (CAAR), il apparaît clairement que ces partenaires ne donnent aucune valeur au processus de révisitation des contrats auquel ils ont librement souscrit et ne reconnaissent pas les Termes de référence de renégociation rendus publics et appliqués à toutes les entreprises soumises à la révisitation. TFM se comporte ici comme un Etat dans un Etat.

d. Observations sur la participation de la Gécamines dans la gestion courante de TFM

Concernant la participation de la Gécamines dans la gestion courante, TFM refuse mordicus que la Gécamines y participe alors que les autres n'ont pas trouvé d'inconvénients.

e. Observations sur la sous-traitance

S'agissant de la sous-traitance, il se révèle que la plus part des sous-traitants sont étrangers, ce qui constitue un goulot d'étranglement pour l'émergence de la classe moyenne en RD Congo.

5.1.5 Recommandations

Tenant en compte des observations ci-dessus, la société civile recommande :

a. Sur la renégociation

Que l'entreprise TFM harmonise ses vues avec la GCM, en tenant compte de l'acceptation par les autres partenaires du principe de royalties de 2,5%, du paiement de pas de porte, de la participation de la Gécamines à la gestion courante, prix à payer pour le partenariat gagnant-gagnant ;

Qu'à la lumière de la durée d'exploitation affirmée par les ingénieurs de l'entreprise due à l'importance du gisement lui concédé par l'Etat, les 18 millions de tonnes de Cuivre et 680 mille tonnes de cobalt devront être pris en compte au lieu de 2 millions de tonnes de cuivre qui n'ont rien avoir avec les affirmations de l'équipe technique et ne reflètent pas les réalités sur le terrain;

Qu'elle accepte toute évaluation externe de la vraie valeur du gisement, par rapport à l'investissement déclaré (USD 1,9 milliards), en vue de l'établissement d'un équilibre entre la valeur réelle du gisement et l'investissement déclaré et les intérêts de toutes les parties prenantes.

Dans le cas où TFM continue à refuser de renégocier, le Gouvernement a trois options. La première, c'est d'annuler la Convention de 2005 (càd l'abrogation de l'Ordonnance Présidentielle ayant approuvée à son temps la Convention minière amendée et reformulée). La deuxième, c'est de faire partir Lundin de ce partenariat en réaffectant ses 24% à la Gécamines (ce qui ramènerait la Gécamines à 31,5% des actions sociales) et la troisième, est le redimensionnement de la concession TFM (il s'agira ici de la délimitation de cette concession

en fonction de l'investissement apporté par les partenaires et des réserves de 2 millions déclarées par TF Holding. Le reste de la concession serait alors retourné à la Gécamines).

b. Sur la sous-traitance

Qu'elle privilégie la sous-traitance en faveur surtout des congolaises et congolaises en vue de l'émergence d'une classe moyenne nationale.

Qu'elle promeut la main d'œuvre locale ou nationale. Contribution à la lutte contre le chômage engagée par le Gouvernement de la République.

c. Sur les responsivités sociales

Qu'elle respecte scrupuleusement les dispositions de l'article 69 du code minier relatif à l'obligation incombant à toute entreprise minière, de mettre sur pied non seulement un programme de gestion environnementale, mais aussi un programme de développement communautaire participatif et inclusif, approuvés par le Gouvernement et ce, en partenariat avec la société civile.

Qu'elle prenne des engagements pour lutter contre la corruption, les tentatives de corruption vis-à-vis des membres du gouvernement, de la société civile et des parlementaire, de cesser à les inviter pour des visites tendancieuses en vue d'attirer leur assentiment.

Qu'elle respecte les dispositions pertinentes du Code du Travail relatives aux heures de service, à la représentation des travailleurs et à l'organisation des élections syndicales et des réunions paritaires.

Que TFM construise son siège social à la hauteur des investissements déclarés.

5.2 Observations et recommandations sur les renégociations du Contrat KMT

5.2.1 Présentation de KMT

Le Projet KMT est un partenariat entre la Gécamines (GCM 12,5%), la RDC (5%), Industrial Développement Corporation (IDC 10%), International Finance Corporation (SFI 7,5%) et First Quantum Minerals Ltd (FQM 65%). Le projet porte sur le traitement des rejets de Kingamyambo et de Musonoi, pour une réserve de 1.676.000 tonnes de Cuivre.

5.2.2 Grievs et recommandations de la commission de révisitation des contrats sur KMT

KMT	<ul style="list-style-type: none"> • Violation de l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 portant sur les SARL (art. 1.1) car le décret N° 04/020 du 15 mars 2004 portant 	La Commission recommande l'abrogation pure et simple du Décret n° 04/020 du 15 mars 2004 portant autorisation de la fondation de KMT.
------------	---	---

	<p>autorisation de la fondation de la KMT SARL précède la création de la société (authentification des statuts le 16 mars 2004);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non respect des termes de soumission à l'appel d'offres notamment par le rabatement inexplicable du prix de transfert du droit minier de 130 Millions USD à 15 Millions USD de GCM à KMT dont 5 Millions payés à ce jour, pour des réserves certifiées à 1.217.190 tonnes de cuivre et 232.624 tonnes de cobalt, d'une valeur moyenne estimée à 9 milliards USD; • Solde de 10 millions USD restant dus à GECAMINES sur la cession du PER 652 ; • Gel du gisement de 1997 à 2007(dépôt de l'étude de faisabilité en juillet 2007); • Capital social initial de 50.000 USD, dont 6.250 USD prêtés à la GCM par son associé • Mise à charge totale de la JV des dettes contractées par CMD 	
--	---	--

5.2.3 Les propositions de KMT et la position de la Gécamines

	Propositions KMT	Propositions Gécamines
1.	<p>KMT accepte de payer des royalties de 2 % sur les ventes nettes au lieu de 2,5 % proposés par le Gouvernement ; Proposition d'ajouter 21,5 millions USD de Pas de porte ;</p>	<p>Paiement de 2,5% des royalties ; Augmentation des parts</p>

	<p>Un prêt de 21,5 millions USD pour achat éventuel des parts sociales d'un autre associé ; Investissement de plus de près de 190 millions USD pour la réhabilitation de deux turbines du barrage d'Inga</p>	<p>sociales à 25 ou 30% ; Liberté d'utilisation de prêt de 21,5 millions USD;</p>
--	---	--

5.2.4 Observations

a. Observation sur les propositions de KMT

Il faut ici signaler que le traitement des rejets est loin proche d'une exploitation d'une mine qui nécessite plus d'investissement. Au fait, il nous semble que le gouvernement Congolais n'a pas un programme des déchets. Normalement, des tels projets qui ne nécessitent pas des grands investissements pouvaient être donné aux nationaux ou introduire la sous-traitance.

Les actionnaires majoritaires de KMT sont de nationalité canadienne, mais nous signalons la présence de la Société Financière Internationale qui est membre du Groupe de la Banque Mondiale.

La société civile a constaté qu'au regard des propositions faites par KMT et des réactions de la Gécamines comme du Gouvernement, cette entreprise refuse d'aller au-delà de ses propositions, estimant qu'elle a beaucoup concédé.

En rapport avec la proposition de paiement de Pas de porte de l'ordre de 21,5 millions USD, celle-ci est de loin inférieure aux 135 millions fixés de commun accord dans le premier contrat ;

En rapport avec le prêt proposé par KMT de l'ordre de 21,5 millions de dollars pour l'augmentation de parts sociales de la GCM, en rachetant les parts sociales auprès des autres actionnaires, les organisations de la société civile trouvent cette proposition superflue . S'il y a de fonds à prêter à la GCM pour l'augmentation de son capital, il revient aux investisseurs de KMT d'acheter eux-mêmes des parts sociales auprès des autres actionnaires au profit de la Gécamines. En outre, le rachat en faveur de la GCM ne doit pas être un prêt afin d'éviter a la GCM de contracter de nouveaux prêts qui lui coûterait encore cher dans l'avenir pour le remboursement.

La proposition de KMT d'accepter le paiement des royalties de 1,5% ne correspond pas au standard exigé par la Gécamines et le Gouvernement, soit 2,5% et s'annule par l'exigence de KMT de se voir payer la prime de gestion de 2%;

b. Observations sur les responsabilités sociales

En ce qui concerne les réalisations sociales, l'entreprise relève que nonobstant qu'elle est encore en phase de construction, elle a pu réaliser quelques actions sociales auprès de la population environnante de sa concession et d'autres seront plus effectives en phase de production industrielle ;

En rapport avec la réhabilitation de deux groupes du Barrage d'Inga de 350 MW, KMT soutient qu'elle a mobilisé 190 millions USD mais le gouvernement n'autorise pas le démarrage de ces travaux, au moment où l'entreprise a des besoins importants en énergie électrique, faute de quoi, l'usine construite ne sera pas fonctionnelle.

c. Observations sur les relations entre KMT et le Gouvernement

L'entreprise répond toujours présente aux réunions convoquées par le gouvernement pour les discussions.

d. Observations sur la participation de la Gécamines dans la gestion courante de KMT

L'entreprise est prête à ce que la Gécamines participe à la gestion quotidienne avec deux cadres : le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines ;

e. Observations sur le financement de la Société Financière Internationale (SFI)

La Société Financière Internationale est l'un des actionnaires minoritaires dans le projet KMT et à ce titre, elle aurait octroyé le financement au projet ;

f. Observations sur la sous-traitance

S'agissant de la sous-traitance, rien n'a été filtré au profit des congolais jusqu'à ce jour. L'entreprise relève qu'à ce niveau de construction de l'usine, il se pose un problème de compétence locale.

5.2.5 Recommandations sur KMT

La société civile recommande ce qui suit:

Que KMT tienne compte des conditions fixées par le Gouvernement et la Gécamines, en vue de la finalisation de contrat de partenariat avec la partie congolaise par l'acceptation du paiement des royalties à 2,5%, l'acceptation de l'augmentation des parts sociales de la GCM et l'apurement de pas de porte convenu;

Qu'elle encourage dans le future la conclusion des contrats de sous-traitance avec les entreprises congolaises pour l'émergence de la classe moyenne nationale ;

Qu'elle respecte ses obligations sociales et environnementales conformément aux dispositions de l'article 69 du code minier exigeant à toute entreprise minière de mettre sur pied un programme de développement communautaire participatif et inclusif et un programme de gestion environnementale approuvés par le Gouvernement de la République ;

Que le recrutement des congolaises et congolais se fasse conformément aux lois congolaises en la matière et figure parmi les priorités de l'entreprise.

5.3 Observations et recommandations à la Gécamines

5.3.1 Observations

Les activités de la Gécamines se limiteraient actuellement aux récoltes des avances, des royalties et pas de porte au détriment du développement de nouveaux projets miniers. Une partie de la Gécamines Centre qui reste comme site d'exploitation minière pour cette entreprise de l'Etat, ne représente rien en termes de réserves et des infrastructures à réhabiliter. La réhabilitation de l'usine de Shituru serait même en arrêt.

Il est vrai que les contrats léonins décriés aujourd'hui ont été tous signés par les gestionnaires de la Gécamines qui sont libres de toutes poursuites et certains signataires de ces différents partenariats sont devenus agents soit auprès de TFM soit auprès de Katanga Mining.

En ce qui concerne le rôle que doit jouer la Gécamines, le gardien des infrastructures défectueuses ou la caisse de récolte des avances sur dividendes et royalties ?

La société civile a aussi constaté que les organisations syndicales de la Gécamines ne remplissent pas leur rôle dans ce processus, leur revendication se limitant à la réclamation des pas de porte. Lors qu'il n'y en aura plus de pas de porte, qu'advient-il ?

5.3.2 Recommandations

La société civile recommande :

- Que la Gécamines évalue judicieusement l'ensemble de son patrimoine en termes de gisements et d'équipements pour en connaître sa vraie valeur en vue de sa renaissance au mieux des intérêts nationaux ;
- Que les perceptions de dividendes, des royalties, pas de porte, issus de ses partenariats servent de fonds ou de capital social de la Gécamines pour son opérationnalité ou encore pour le financement de développement de ses propres projets miniers en lieu et place de paiement des arriérés et autres avantages sociaux;
- Que la Gécamines, à la lumière des partenariats précités, privilégie les contrats d'amodiation qui lui permettront de garder son droit de propriété sur les titres miniers.

5.4. Recommandations au Président de la République

Nous demandons au Président de la République de rester ferme sur la décision de renégocier tous les contrats sans exception aucune.

Au cas où TFM tergiverse de renégocier son partenariat, le Chef de l'Etat devrait simplement abroger le Décret ayant approuvé la Convention Minière Amendée et Reformulée pour ramener les parties à la situation initiale de 1996.

5.5 Observations et recommandations au Gouvernement Congolais

La société civile tant locale qu'internationale souligne le manque de courage et d'expertise du Gouvernement Congolais à tenir tête contre les compagnies minières dans le processus de renégociation ou de révisitation des contrats miniers.

Le Gouvernement Congolais doit reconnaître que la mobilisation des revenus du secteur minier est capital pour assurer le bien être du peuple Congolais. C'est pourquoi la société civile croit que le gouvernement doit sans perdre le temps revoir le système fiscal pour le rendre plus efficace.

5.5.1 Observations

Tenant compte de tout le processus depuis la signature des contrats léonins, la révisitation et la renégociation des contrats, la société civile conclut que le Gouvernement congolais est responsable du désordre qui sevit dans le secteur minier du pays. Malgré les circonstances de guerre qui ont entouré la signature d'un bon nombre des contrats, le Gouvernement congolais n'avait pas signé pour l'intérêt du peuple Congolais mais pour l'intérêt des individus et groupe d'individus.

La société civile constate que le gouvernement, malgré sa souveraineté, est incapable d'imposer une ligne de conduite à TFM et KMT face à leur intransigeance. Cette malheureuse situation est la conséquence de manque de cohésion des membres du gouvernement dans le processus.

Nous constatons aussi que face à l'intransigeance de TFM et KMT, le Chef du Gouvernement garde un silence absolu même après quelques réunions ratées à son cabinet.

5.5.2 Recommandations

- Prendre toutes les dispositions utiles pour mettre un terme au processus de révisitation des contrats miniers en RDC et de publier le rapport de tous les termes convenus entre parties aux négociations.
- Face à TFM, soit l'abrogation de la convention, soit la résiliation du Décret du Président de la République ayant approuvé la Convention de 2005, soit enfin, le redimensionnement de la concession TFM en retournant une partie à la Gécamines.
- Que le Gouvernement joue véritablement et pleinement son rôle de régulateur et de promoteur du développement du secteur minier conformément aux dispositions de l'article 8 du code minier, afin d'éviter aux investisseurs des multiples tracasseries qui continuent à faire de la RD Congo, le dernier dans le classement « doing business »

- Que le Gouvernement évite toute sorte de désolidarité entre les membres qui le compose car, ceci fragilise davantage l'Etat congolais et met en péril l'intérêt supérieur de la Nation.
- Que le Gouvernement mette en place une équipe d'experts aussi bien des nationaux que des étrangers pour évaluer les gisements et les investissements dans le domaine des ressources naturelles.
- La mise en place d'un contrat type dans lequel la participation congolaise ne doit pas être en dessous de 50% des parts sociales, à l'exemple de Botswana.
- Sanctionner tous ceux ou celles qui auraient participé à la mauvaise gestion des ressources naturelles de la RDC
- Promouvoir la politique de la recherche géologique pour la connaissance des réserves minières même pétrolières et mettre en place une politique d'industrialisation de la RDC ;
- Que la redevance minière et autres taxes au bénéfice des communautés locales soient réellement redistribuée à ces bénéficiaires.
- Que la question des responsabilités sociales soit clarifiée par l'Etat congolais en prenant en compte les grandes préoccupations des populations autochtones.

5.6 Recommandations à l'égard du Parlement

La société civile a constaté la non implication du Parlement au processus de révisitation des contrats miniers.

Nous demandons au Parlement de s'investir dans ce processus et de protéger les intérêts du peuple qui l'a élu. Qu'il s'implique véritablement pour une issue heureuse de deux partenariats susmentionnés ;

Que l'Assemblée Nationale veille à l'application stricte de recommandations qu'elle avait adoptées, liées au processus de révisitation des contrats miniers.

5.7 Recommandations aux Institutions Internationales

Appuyer le Gouvernement Congolais dans la renégociation des contrats TFM et KMT.

Il serait aussi mieux de faire pression à TFM qui a des réserves plus grandes que celles octroyées aux Chinois et qui n'ont même pas prévu des travaux d'infrastructures de la RDC ni autre projet d'intérêt national.

Il est aberrant que le contrat chinois puisse prévoir le financement des infrastructures, de la construction des hôpitaux modernes, des universités, etc. et être critiqué, condamné pendant

que TFM, qui est américain principalement, ne conçoit aucun projet d'intérêt général de la RDC en dehors des taxes prétendues, même pas ses propres bâtiments administratifs. Les avantages octroyés par le contrat chinois ne correspondent pas aux avantages de TFM et les Institutions financières ne font aucune pression sur TFM pour revoir les termes de son contrat. Il s'agit ici de l'injustice de la communauté internationale qu'il faut bannir.

Cette recommandation aux Institutions financières internationales est aussi adressée aux Ambassades des USA, de Suède et du Canada.

5.8 Recommandations à l'endroit de la Société civile congolaise

Rendre public le contenu de ce rapport à l'intention de toute la population congolaise

5.9 Observations et Recommandations à l'endroit du peuple Congolais

Le peuple congolais doit s'intéresser désormais à la question de la gestion des ressources naturelles et défendre son patrimoine contre toute personne qui les exploiterait sans tenir compte de ses intérêts.

5.10 Recommandations aux Ong internationales

Soutenir le plaidoyer mené par la société civile congolaise auprès des actionnaires de TFM et de KMT et des gouvernements des Etats-Unis, du Canada et de la Suède.

Renforcer les capacités des ONG Congolaises en matière d'évaluation, des négociations et de suivi des exploitations des ressources naturelles.

6. Conclusion

Durant le séjour de la société civile au Katanga quatre grands constats ont été faits qui expliquent la mauvaise gestion des ressources en RDC:

1. Il existe une asymétrie au niveau de l'information entre l'état congolais et les entreprises.
2. Il existe aussi une asymétrie de l'agent et du principal. L'agent c'est le dirigeant Congolais à qui on a confié la gestion des ressources minières par son principal (le peuple congolais). Il ressort que l'agent, pour ses intérêts personnels, est incapable de sauvegarder les intérêts de son principal.
3. Il existe également une asymétrie de pouvoir de négociation. A cause de manque d'information, de la corruption et de manque de capacité dans les institutions étatiques, l'agent Congolais n'est pas en mesure de négocier les contrats dans l'intérêt du peuple.

4. Enfin, c'est la faiblesse de l'état vis-à-vis des états et gouvernements d'où viennent certaines entreprises. Les gouvernements occidentaux préparent l'environnement politique d'investissement de leurs entreprises multinationales au delà de leur frontière. Cette situation entête les entreprises multinationales qui agissent par fois comme des états dans un état Congolais impuissant.

La RDC doit résoudre ces défis le plutôt possible.

Mais au regard des recommandations formulées ci-dessus, les organisations de la société civile du secteur des ressources naturelles considèrent que l'inexécution de celles-ci par toutes les parties serait considéré comme un acte de trahison pour le peuple Congolais. Nous savons tous aujourd'hui que les actes de corruption avaient entourés la signature de ces deux contrats. Nous demandons aux deux entreprises, pour leur l'intérêt immédiat et future, de renégocier leur contrat dans la transparence et la bonne foi. Le gouvernement de la RDC doit changer sa méthode de travail et avoir des gens intègres à qui donner la tache de négocier les dossiers d'intérêt national.

La société civile Congolaise se réserve le privilège de demander une nouvelle renégociation de tout contrat qui procurerait de manière injustifiée des avantages disproportionnés aux compagnies. Pour remettre de la stabilité dans leur travail au Congo, nous appelons TFM et KMT d'être flexible et considèrent le bénéfice à long terme d'un contrat équitable. Les garanties que TFM et KMT reçoivent de certains hommes politiques Congolais de protéger leurs intérêts n'est que temporaire. Les hommes passent et les institutions restent. Le peuple congolais va continuer à se mobiliser pour protéger ses intérêts.

La renégociation des contrats à elle seule ne peut pas empêcher la malédiction des ressources. Pour que le Congo profite effectivement de ses ressources naturelles, son système de gouvernance et ses capacités institutionnelles doivent être renforcés. La corruption dans le secteur doit être combattue. Nous mettons ainsi en garde tout congolais, de quelque obédience qu'il soit, ayant une parcelle du pouvoir en RDC et qui est complice de toutes les mauvaises négociations qui ont conduit à la signature de ce mauvais contrat, que l'histoire le jugera.

Malheureusement, les mauvaises négociations de ces contrats, nous poussent à crier très fort jusqu'à ce que notre voix soit entendue par tous et partout afin que justice soit faite pour permettre au peuple congolais de bénéficier de cette providence divine qu'est la RD Congo, notre héritage.

Annexes

Annexe 1 : Déclaration de la société civile du 19 Mars 2009

MEMORANDUM DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Nous, délégués des Organisations de la Société civile, à la suite des concertations tenues ce jeudi 19 mars 2009 au CEPAS à Kinshasa, avons le regret de faire les constats ci-après :

Les Institutions financières internationales ont initié et financé la révision de la législation minière de notre pays sans avoir accompagné l'administration des mines dans ses nouvelles responsabilités ;

Relevant que cette révision s'est effectuée au moment où le pays traversait la période la plus sombre de son histoire et pendant laquelle l'Etat était le plus faible ;

Attendu que dans sa réunion du vendredi 19 décembre 2008, le Gouvernement avait approuvé le rapport sur la révisitation des contrats miniers et avait pris certaines décisions y relatives, notamment celle de faire renégocier les contrats et conventions qui n'avaient pas abouti. Il s'agissait des contrats et conventions conclus par les entreprises suivantes : KMT, MWANA AFRICA, TFM, AGK, BANRO et MDDK.

A ce jour, nous apprenons que quatre partenariats ont été finalisés et seuls deux d'entre eux refusent de renégocier leurs contrats, manifestement déséquilibrés, à l'occurrence Tenke Fungurume Mining(TFM) et Kingamiambo Musonoi Tailings (KMT) ;

Étant donné certaines Institutions Financières respectivement d'une part la Banque Mondiale et le Banque Africaine de Développement financent TFM et KMT et d'autre part soutiennent les efforts du gouvernement dans la bonne gouvernance et la transparence ; cette situation le met manifestement en conflit d'intérêt ;

Selon certaines sources concordantes, certains membres du Gouvernement n'émettent pas sur la même longueur d'onde sur les décisions à prendre :

De ce qui précède, les organisations de la société civile de la RD Congo œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, sérieusement préoccupées par cette situation, recommandent :

Au Président de la République

De prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que TFM et KMT se conforment aux exigences du gouvernement et respectent les dispositions de l'article 56 de la Constitution de la République Démocratique du Congo notamment le paiement des pas de porte, les royalties et l'augmentation des parts sociales.

Au Parlement

De remplir correctement et avec efficacité son rôle de contrôle sur le gouvernement.

Au Gouvernement

D'être solidaire pour l'intérêt du pays ;

De tout mettre en œuvre pour finaliser dans les meilleurs délais, les négociations avec TFM et KMT dans les mêmes conditions que tous les autres contrats négociés afin d'éviter la politique de deux poids, deux mesures.

Associer la société civile dans le processus de renégociation de ces deux partenariats ;

Annuler tous les deux contrats en cas de refus des partenaires d'accepter les exigences du gouvernement dans l'immédiat ;

Sanctionner toutes personnes qui seraient en connivence avec les investisseurs dans ces deux partenariats et qui soutiendraient leur position de refus de renégocier leurs contrats.

Publier les termes des accords conclus dans tous les contrats déjà renégociés ;

Aux Institutions internationales et Partenaires au développement :

De recommander aux entreprises KMT et TFM de finaliser leurs contrats avec le Gouvernement à l'instar de tous les autres partenariats déjà négociés ;

De cesser la pression sur le gouvernement congolais en rapport avec les renégociations des contrats miniers au regard de leurs implications dans le financement de ce deux projets ;

Aux Ambassades : Grande Bretagne, USA, Canada, Allemagne, Belgique, Australie, France, ...

De soutenir les efforts du gouvernement dans la transparence dans les industries extractives d'origine de leurs pays respectifs ;

Ne pas faire de pression au gouvernement en faveur de leurs compagnies respectives.

Aux Compagnies :

Assurer la transparence de leurs activités à travers la publication de leurs investissements, bénéfiques et les taxes et royalties payées au gouvernement ;

En ce qui concerne spécialement TFM et KMT, finaliser les négociations avec le gouvernement pour l'intérêt général et non pour l'intérêt des particuliers ;

De ne pas profiter de la crise financière internationale pour échapper à leurs obligations vis-à-vis de l'Etat Congolais ;

Négocier les cahiers de charge avec les communautés locales ;

Prendre des mesures qui vont assurer que les communautés deviennent partenaires dans les compagnies.

Ainsi fait à Kinshasa, le 19 mars 2009

1. MALI : Paul Kasongo, Désiré Bikugi-Amisi
2. OCEAN : Kass Muteba
3. RRN : Antoine Mingashanga, Bienvenue Imboko
4. RJRN : Marcel Mubenga
5. NDS : Jean Miche Kabila
6. CENADEP : Jean Batiste Lubamba
7. LICOCO : Ernest Mpararo
8. CERN-CENCO : Henri Muhiya
9. SARW : Georges Bokonde
10. CEPAS : Père Minani
11. PWYP : Léonie Kyangu

Annexe 2 : Liste de la délégation de la société civile

Délégation Kinshasa (10 personnes)

1. SARW : Georges Bokonde
2. AFRIMAP : Roger Mvita
3. NDS (02) : Jean-Pierre Muteba et Jean-Michel Kabila
4. CENCO/CERN : Henri Muhiya
5. ECC/CJPSC : Pasteur Dr Mutombo
6. RRN : Me Bienvenu ImboKo
7. LICOCO : Ernestre Mpararo
8. MALI : Paul Kasongo
9. RJRN : Marcel Mubenga

Délégation Afrique du Sud (03 personnes)

1. Claude Kabemba (SARW)
2. Hubert Tshiswaka (OSISA)
3. Roshnee Narrandes (OSISA)

Délégation Lubumbashi (5 personnes)

1. Mgr Gaston Ruvezi (CENCO/CERN)
2. Paul Kalenga (RELCOF)
3. Dominique Munongo (CDF)
4. Emmanuel UMPULA (ACDH/Kat)
5. Golden Misabiko (ASADHO/Katanga)

La coordination de la délégation a été organisée de la manière suivante :

- Président : Monseigneur Gaston RUVEZI
- Vice-président : Claude KABEMBA
- Secrétaires : Henri MUHIYA et Me Bienvenu IMBOKO
- Relations publiques et Logistiques : Mr Georges BOKONDU

Annexe 3 : Questionnaire

- Etat des activités actuelles de la société?;
- Etat du processus de négociation avec la Gécamines (parts sociales, pas de porte, royalties, etc.) et la position de l'entreprise sur les renégociations : les options (notamment pour sortir de la crise)? ;
- Actions sociales réalisées par l'entreprise? (impact social ; économique, environnemental) ;
- Investissement minier et le coût d'investissement social
- Réserves en gisement et la production ;
- Quel est le programme environnemental prévu et réalisé?
- Rôle attendu du gouvernement

- Conditions des travailleurs (Sécurité, santé et conditions de travail) et leur rémunération
- Politique de société sur la valeur ajoutée ;
- Différents impôts, taxes et autres redevances payés; Publication de tous les paiements ;
- Politique de la lutte contre la corruption ;
- Processus de consultation avec les communautés locales et autochtones ;
- Nombre de travailleurs (hommes et femmes) ;
- Question du VIH/SIDA ;
- Question de la sous-traitance et de la création de la classe moyenne congolaise ;
- Organisation syndicale
- Difficultés de l'entreprise.